



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2002/49  
7 mars 2002

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-huitième session  
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS  
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi soumis par  
la Rapporteuse spéciale, M<sup>me</sup> Marie-Thérèse A. Keita Bocoum,  
conformément à la résolution 2001/21 de la Commission

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Résumé .....		2
Introduction .....	1 - 4	4
I. SITUATION GÉNÉRALE .....	5 - 21	4
A. Situation politique.....	6 - 10	5
B. Évolution du processus de paix .....	11 - 17	6
C. Situation économique et sociale .....	18 - 21	8
II. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME .....	22 - 81	9
A. Droits civils et politiques .....	23 - 66	9
B. Droits sociaux, économiques et culturels .....	67 - 73	23
C. Justice et état de droit .....	74 - 76	25
D. Promotion des droits de l'homme.....	77 - 81	26
III. OBSERVATIONS .....	82 - 98	27
IV. RECOMMANDATIONS.....	99 - 123	32
A. À l'intention des parties en conflit.....	100 - 107	32
B. À l'intention des autorités burundaises .....	108 - 115	33
C. À l'intention de la communauté internationale .....	116 - 123	33

## Résumé

Le présent document est le cinquième rapport soumis par M<sup>me</sup> Marie-Thérèse A. Keita Bocoum, Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Burundi, dont le mandat a été reconduit par la Commission des droits de l'homme par sa résolution 2001/21 du 20 avril 2001. Conformément à cette résolution, la Rapporteuse spéciale a présenté un rapport intérimaire (A/56/479) à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, suite à la quatrième mission qu'elle a effectuée au Burundi du 5 au 14 juillet 2001.

Le présent rapport, qui couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre au 15 décembre 2001, concerne la situation générale au Burundi et, en particulier, la question des droits de l'homme et leur promotion, ainsi que celle de la justice et de l'état de droit. Il repose sur la mission effectuée par la Rapporteuse spéciale au Burundi du 28 novembre au 14 décembre 2001.

Au cours de ce séjour, la Rapporteuse spéciale a rencontré les plus hautes personnalités du monde politique: le Vice-Président, l'ancien Président de la République, Sylvestre Ntibantuganya, les anciens Vice-Présidents, le Président de l'Assemblée nationale, les membres du nouveau Gouvernement, et les représentants des partis et forces politiques de toutes les tendances. La Rapporteuse spéciale a également eu des entretiens avec les membres du corps diplomatique, les chefs d'agences du système des Nations Unies au Burundi, les représentants de la société civile, notamment des associations de femmes ou de jeunes, des associations relatives aux droits de l'homme, et des représentants des communautés religieuses. Elle s'est en outre rendue dans les provinces de Ngozi et de Rumonge où elle a visité la prison, ainsi que dans les camps de réfugiés de Lukole, en Tanzanie. De plus, la Rapporteuse spéciale s'est entretenue avec le Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour le Burundi et avec son Représentant spécial pour la région des Grands Lacs.

Se fondant sur les informations qu'elle a recueillies, la Rapporteuse spéciale a consacré la première partie du présent rapport (chap. I) à la situation politique, économique et sociale du pays et s'est particulièrement penchée sur l'évolution du processus de paix depuis l'instauration du nouveau Gouvernement de transition, le 1<sup>er</sup> novembre 2001.

La deuxième partie (chap. II) traite de la situation des droits de l'homme au Burundi et de leurs violations liées au conflit armé, notamment les atteintes aux droits à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité physique de la personne, et à la liberté de circuler librement et de choisir sa résidence. La situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés, ainsi que celle de la minorité Batwa, y est également décrite. La Rapporteuse spéciale relève en outre les atteintes à la liberté d'opinion, d'expression et de réunion, ainsi que celles commises aux droits des personnes privées de liberté, des femmes et des enfants. Elle analyse ensuite la situation des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que l'évolution dans le domaine de la justice et du renforcement de l'état de droit, et dans celui de la promotion des droits de l'homme.

Les troisième et quatrième parties (chap. III et IV) regroupent les observations et les recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale consécutives à cette analyse.

La Rapporteuse spéciale a pu observer que le climat d'insécurité persistait et influençait négativement l'économie et la situation sociale des populations burundaises. Cependant, le nouveau Gouvernement de transition dispose de l'avantage d'être un gouvernement d'ouverture

et de bénéficier du soutien de la communauté internationale. La présence d'un nombre plus élevé de femmes au sein du Gouvernement est appréciable et laisse présager de la volonté réelle de ce gouvernement de contribuer effectivement à l'amélioration de la situation de la femme. L'évolution de la situation politique est caractérisée par un certain nombre d'événements positifs, mais la donne essentielle pour arrêter le cycle de violence reste, à l'évidence, l'adhésion des groupes armés au processus de paix. Un des obstacles majeurs au processus de paix semble être l'incertitude qui entoure les revendications des groupes rebelles et l'appréciation de leur volonté réelle. De plus, la question du «génocide» au Burundi reste très présente dans les entretiens qu'elle a eus lors de son séjour. Grâce au soutien de l'Office du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Burundi (OHCDHB) et de la communauté internationale, ainsi qu'aux efforts du Gouvernement et des organisations non gouvernementales (ONG), des effets positifs continuent d'améliorer l'application du Code de procédure pénale et les conditions carcérales. Un renforcement de l'action de l'OHCDHB est souhaité dans certains domaines tels que l'observation, la protection des droits des réfugiés et des personnes déplacées, la formation en faveur d'une sensibilisation au respect de leurs droits, l'appui au processus de paix et, notamment en ce qui concerne les commissions issues de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, signé le 28 août 2000: la sensibilisation à la bonne gouvernance et à la démocratie, et le renforcement du partenariat avec les ONG locales et internationales.

En plus de celles formulées dans ses derniers rapports (E/CN.4/2000/34, par. 133 à 167; E/CN.4/2001/44, par. 154 à 207, et A/56/479, par. 128 à 157), la Rapporteuse spéciale adresse de nouvelles recommandations aux parties en conflit, aux autorités burundaises et à la communauté internationale. La Rapporteuse spéciale félicite la médiation pour les progrès accomplis, et l'encourage à continuer d'œuvrer pour amener les groupes encore récalcitrants à la table de négociation, afin d'aboutir à une solution négociée du conflit. Elle demande aux groupes armés et au Gouvernement de respecter les droits de l'homme et le droit international humanitaire, et de cesser toute violence contre la population civile. La Rapporteuse spéciale exhorte les groupes armés et le Gouvernement à s'asseoir à la table des négociations et à cesser de se dénigrer mutuellement. Elle demande au Gouvernement et à la communauté internationale une mise en œuvre rapide et efficace de l'Accord d'Arusha et les invite à préparer les conditions du retour des réfugiés. Elle recommande au Gouvernement d'abandonner le recrutement des gardiens de la paix et le programme d'«autodéfense civile». La Rapporteuse spéciale remercie la communauté internationale et en particulier les États de la région pour le soutien inlassable qu'ils apportent aux efforts de la facilitation, et lance un appel aux donateurs afin qu'ils continuent de soutenir l'aide humanitaire et l'aide au développement et qu'ils mettent tout en œuvre pour honorer rapidement les engagements pris à la Conférence de Paris (2000) et à celle de Genève (2001). Elle invite la communauté internationale à accroître son soutien aux activités d'observation des droits de l'homme, de renforcement du système judiciaire et de l'état de droit, ainsi qu'à toutes celles relatives à la promotion, la prévention et la protection des droits de l'homme, qui s'annoncent essentielles pour la consolidation de la paix.

### Introduction

1. Conformément à la résolution 2001/21, adoptée le 20 avril 2001, le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Burundi a été reconduit pour une année, et il lui a été maintenu sa dimension sexospécifique. C'est en vertu de cette résolution que le présent rapport, couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 15 décembre 2001, est présenté devant la Commission des droits de l'homme. Il s'appuie sur la cinquième mission effectuée au Burundi par la Rapporteuse spéciale, du 28 novembre au 14 décembre 2001.

2. Au cours de ce séjour, la Rapporteuse spéciale a rencontré les plus hautes personnalités du monde politique: M. Domitien Ndayizeye, Vice-Président; M. Sylvestre Ntibantuganya, ancien Président de la République; ainsi que les anciens Vice-Présidents, le Président de l'Assemblée nationale, les membres du nouveau Gouvernement, et les représentants des partis et forces politiques de toutes les tendances. La Rapporteuse spéciale a également eu des entretiens avec les membres du corps diplomatique, les chefs d'agences du système des Nations Unies au Burundi, les représentants de la société civile, notamment des associations de femmes ou de jeunes, des associations relatives aux droits de l'homme et des représentants des communautés religieuses.

3. La Rapporteuse spéciale remercie le Vice-Président ainsi que toutes les personnalités qu'elle a rencontrées pour leur disponibilité et leur concours au succès de sa mission. Elle adresse toute sa gratitude aux autorités tanzaniennes pour lui avoir facilité son voyage à Ngara, dans les camps de réfugiés. Elle tient à féliciter le directeur de l'Office du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Burundi (l'OHCDHB) et son équipe pour la réussite de sa mission et à leur exprimer toute sa gratitude pour les marques d'attention qui lui ont été prodiguées tout au long de son séjour.

4. La mission s'est déroulée quelques jours après la mise en place du nouveau Gouvernement de transition, mais aussi au moment où, paradoxalement, les conflits se sont intensifiés autour de la capitale et à l'intérieur du pays, entre forces gouvernementales et rebelles. Son séjour a aussi coïncidé avec la réunion, à Bujumbura, de la Commission de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha (CSA), et le début des travaux de la Commission indépendante chargée d'étudier les questions relatives aux prisonniers prévue par l'Accord d'Arusha. C'est dire que la situation générale a évolué depuis le dernier passage de la Rapporteuse spéciale en juillet 2001. Elle a pu en noter les conséquences tant sur la vie politique, économique, sociale, qu'aussi et surtout sur la situation des droits de l'homme. Elle en rend compte dans ce rapport et formule ses observations et recommandations pour une amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi.

### I. SITUATION GÉNÉRALE

5. Après avoir analysé la situation politique du pays, un accent sera mis sur l'évolution du processus de paix et sur la situation de guerre que le Burundi connaît depuis plusieurs années, influençant considérablement la situation des droits de l'homme et même la perception que l'on peut en avoir. Pour finir, la Rapporteuse spéciale se consacrera à l'évolution de la situation économique et sociale.

### A. Situation politique

6. Depuis octobre 2001, on constate une recrudescence de la violence, surtout à Bujumbura-rural, Bubanza, et même dans les provinces où une accalmie existait. À Kinama, les attaques des groupes armés, suivies de violentes représailles de l'armée, continuent de faire des victimes parmi les civils.

7. Le conflit du Burundi reste un conflit de basse intensité mais affecte tout le pays à l'exception des deux provinces de Ngozi et Kirundo, limitrophes du Rwanda qui verrouille ses frontières. La violence s'est accrue depuis le mois de juillet, affectant particulièrement l'est et le nord du pays. Il faut y ajouter les provinces du sud, du sud-est, et les zones autour de la capitale, déjà en proie à d'intenses confrontations. Les incursions des groupes armés et des Interhamwe dans les provinces de Cibitoke, au nord du pays, viennent s'y adjoindre. Celles-ci connaissaient auparavant un calme relatif, mais sont affectées, depuis quelques années, par l'insécurité. La violence s'est poursuivie dans les zones d'action des Forces nationales pour la libération (FNL), à Bujumbura-rural, dans la forêt de la Kibira, à Kayanza et à Muramvya, et dans les zones d'action des Forces pour la défense de la démocratie (FDD), c'est-à-dire les provinces du sud (Makamba et Rutana), avec une extension à Ruyigi. La perméabilité des frontières est toujours source d'inquiétude, car on ne sait ni qui traverse les frontières, ni comment.

8. Cette violence et en particulier les réactions souvent disproportionnées de l'armée continuent de provoquer des déplacements de la population civile, surtout dans les provinces de Bujumbura-rural. À la lumière de tous ces événements, le pays se trouve plus dans une logique de guerre que de paix. Les affrontements entre l'armée et les groupes armés se révèlent être plus une guerre contre les civils qu'une guerre civile. Les enjeux de cette guerre s'avèrent être la population civile elle-même, et c'est elle qui est le plus affectée par la violence. En effet, les rebelles cherchent à gagner sa sympathie, mais les récalcitrants deviennent les victimes potentielles des opérations de représailles. Les militaires agissent de même. Tous les belligérants font payer à la population son silence, son indifférence, ou sa complicité avec le camp ennemi.

9. La période entre juillet et décembre se caractérise également par une militarisation accrue, de part et d'autre, avec le recours fréquent aux armes lourdes, comme le montrent les affrontements à Tenga, au nord de Bujumbura. Depuis le début de novembre et la mise en place du nouveau Gouvernement, on assiste à une radicalisation de la position des groupes armés et à une intensification du conflit. Ceux qui sont basés à Bujumbura-rural effectuent des incursions dans les quartiers périphériques du nord de la capitale, surtout à Kamenge, Buterere, Musaga et Gihosha. L'armée a réussi à repousser vers la Tanzanie les groupes armés des FDD qui avaient attaqué les provinces de l'est, et a employé les grands moyens pour déloger les groupes armés des FNL qui opèrent dans Bujumbura-rural. La diffusion, en novembre, d'un document signé des FNL et des FDD (tendance Peter Nkurunziza) laisse entrevoir un changement au niveau de la direction des FDD, ou tout au moins une scission à l'intérieur dudit mouvement, ainsi qu'une alliance entre les deux groupes armés, probablement les plus radicaux. Il faut se rappeler que, quelques mois plus tôt, un événement similaire avait eu lieu au sein des FNL. Ce document contient des revendications, notamment sur le démantèlement des camps, le retour à la Constitution du 13 mars 1992 et la libération des prisonniers politiques. La presse nationale et internationale avait révélé, le 16 octobre, de graves divergences au sein du mouvement rebelle FDD. Le chef de cette rébellion, Jean-Bosco Ndayirengurukiye, qui avait engagé des négociations avec le Gouvernement de Pierre Buyoya, aurait été limogé par ses compagnons

d'armes. Un comité dirigé par Peter Nkurunziza serait désormais à la tête du mouvement, ou du moins en contrôlerait la plus grande partie. Un homme, présenté comme le véritable homme fort (homme de l'ombre) par certains observateurs, Rajabu Hussein, originaire de la province de Muyinga, au nord du pays, serait à l'origine de cette dissension.

10. On relève un accroissement de la criminalité et c'est dans ce contexte que le Professeur Léopold Manlan Kassi, Représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), a été assassiné dans la deuxième quinzaine du mois de novembre. Jusqu'à ce jour, l'enquête suit son cours. Ce crime odieux, profondément choquant, souligne la nécessité d'une protection plus importante des représentants de la communauté internationale. Selon les affirmations du Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), des mesures supplémentaires ont déjà été prises dans ce sens. Le Président de l'Association pour la communication et l'éducation aux droits de l'homme (ACEDH) aurait échappé de justesse à une embuscade, le 14 novembre 2001, à Bujumbura. Le chauffeur de taxi qui le transportait ainsi que plusieurs autres personnes auraient été tués. L'insécurité risque d'empirer avec la recrudescence de la criminalité. Les gardiens de la paix seraient les auteurs de nombreux abus. Le Gouvernement affirme être conscient de leur responsabilité, mais envisage de régler cette question une fois la cessation des hostilités. Les incidences de l'insécurité sur l'évolution de la situation des droits de l'homme sont nombreuses, si bien que les espoirs de la voir s'améliorer résident, encore et toujours, dans l'évolution du processus de paix.

#### B. Évolution du processus de paix

11. Le processus de paix a connu une certaine évolution depuis le dernier séjour de la Rapporteuse spéciale, en juillet 2001. Ainsi, du 3 au 5 septembre, le chef de l'État burundais a effectué une visite de travail à Dar es-Salaam, en Tanzanie, ayant pour objet la reprise de la coopération entre les deux pays et le processus de paix interburundais. Le 12 septembre, le Collectif des associations et des ONG féminines du Burundi (CAFOB) a organisé, en collaboration avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), une journée de réflexion sur les protocoles de l'Accord d'Arusha concernant la femme et la place de celle-ci dans la problématique de la mise en application de l'Accord. Les 100 femmes présentes ont aussi discuté de l'impact de l'Accord sur la vie de la femme burundaise.

12. Le 1<sup>er</sup> octobre s'est tenu à Arusha le 16<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État de la région sur le Burundi, en présence du Facilitateur des négociations de paix sur le Burundi, l'ancien Président Nelson Mandela. Faisant suite à celui de Nairobi qui a eu lieu le 20 septembre 2000, il devait prendre des décisions à l'égard des deux mouvements rebelles qui refusent toujours de s'asseoir à la table des négociations avec le Gouvernement. Le 3 octobre 2001, la CSA s'est réunie une fois de plus à Arusha. Les participants se sont penchés sur la question de l'unité de protection qui n'avait pas trouvé de solution au 16<sup>e</sup> Sommet des chefs d'État. Leurs travaux se sont achevés sans qu'un accord n'ait été obtenu sur les points de divergence. Le 11 octobre, le 17<sup>e</sup> Sommet de l'Initiative régionale de paix au Burundi s'est tenu à Pretoria. Certaines avancées sur le Gouvernement de transition, la composition du Cabinet, de l'Assemblée nationale et du Sénat ont été enregistrées.

13. Le Premier Ministre belge a annoncé, le 17 octobre, l'engagement de son pays à débloquer la somme de 5,5 millions d'euros pour financer la mission de la force de protection sud-africaine au Burundi. Une somme de 24 millions d'euros devrait s'ajouter par la suite. L'Afrique du Sud

a accepté de déployer au Burundi, avant le 1<sup>er</sup> novembre, une unité de protection à laquelle viendraient ensuite s'adjoindre les contingents proposés par le Ghana, le Nigéria et le Sénégal. Le premier contingent est arrivé au Burundi le 27 octobre 2001, quelques jours avant la cérémonie d'installation du Gouvernement de transition. Le retour des hommes politiques exilés a normalement coïncidé avec l'arrivée des troupes en provenance de l'Afrique du Sud, chargées de leur protection. Ces troupes, principalement financées par l'Union européenne, ne bénéficient pas d'un mandat des Nations Unies. Les soldats sud-africains, en plus de leur mandat de protection des hommes politiques du G-7, devraient former une force de protection spéciale burundaise qui pourrait être le noyau de la future armée nationale. Une force de maintien de la paix pourrait être envisagée dans l'avenir, à condition d'un cessez-le-feu effectif. La cérémonie d'installation du Gouvernement de transition a été honorée par les Présidents des pays de la région. Elle a été suivie par la visite de personnalités de haut rang, prouvant l'intérêt de la communauté internationale pour le Burundi. Il s'agit du Vice-Président de la Banque mondiale et d'une délégation de l'Union européenne présidée par M. Louis Michel, Ministre des affaires étrangères belge, qui a exhorté les groupes armés à s'intégrer dans le processus de négociation.

14. Le Gouvernement de transition est composé des signataires de l'Accord d'Arusha. Les groupes armés n'y sont pas représentés, mais certains partis politiquement proches d'eux tels que le Conseil national pour la défense de la démocratie (CNDD) et le Parti de la libération du peuple hutu (PALIPEHUTU) en sont membres. Cependant, il semblerait que les groupes armés ne se reconnaissent pas en eux. La délégation de l'Union européenne, dans sa déclaration du 12 novembre, a lancé un appel à une suspension immédiate des hostilités. Elle promet une aide de 65 millions d'euros sur trois ans, dont 45 millions pour les infrastructures routières, 10 millions pour la justice et la démocratisation, et 10 millions pour la réforme de l'armée. Elle attend du Gouvernement burundais un engagement plus substantiel dans le domaine de la justice, de la santé et de l'éducation. Pour l'instant, le Gouvernement consacre la moitié de son budget à l'effort de guerre.

15. La Commission indépendante chargée d'étudier les questions relatives aux prisonniers a commencé ses travaux le 28 novembre 2001. Elle a reçu un soutien de l'OHCDHB et a pour mission d'enquêter d'urgence sur la situation des prisonniers et de faire des recommandations sur:

- a) les conditions carcérales, le traitement des prisonniers, la formation et les conditions d'emploi des gardiens des prisons;
- b) la libération des prisonniers en attente de jugement, dont le dossier a été traité avec un retard excessif;
- c) l'existence et la libération de tous les prisonniers politiques.

16. La sixième session de la CSA s'est tenue pour la première fois à Bujumbura, du 26 au 28 novembre 2001. Les discussions ont, semble-t-il, porté sur les aspects techniques relatifs à son établissement dans la capitale. Ses membres ont également constaté les retards dans la mise en route de certaines institutions, malgré les progrès accomplis. Durant cette sixième session, elle a recommandé l'abrogation des lois restreignant les libertés politiques et la mise en place rapide des autres institutions de transition. Le 3 décembre, la CSA a demandé au Gouvernement de créer les conditions favorables à la mise en œuvre de l'Accord d'Arusha. Le comité exécutif

de la CSA, composé de neuf membres, s'est réuni pour la première fois, le 6 décembre 2001, et assurera un suivi quotidien.

17. Le fait que le processus de paix ait été rapatrié au Burundi a certes été jugé positif. Cependant, il reste handicapé par l'absence d'un cessez-le-feu qui ne pourrait être obtenu sans une implication effective des pays voisins et de la sous-région. À cet effet, l'organisation d'une réunion de l'Initiative régionale de paix au Burundi est envisagée après celle d'octobre 2001. Le 7 décembre, le Conseil de sécurité des Nations Unies a à son tour appelé les rebelles à cesser les hostilités et à entrer en négociation avec le Gouvernement de transition. Le 9 décembre, les Présidents tanzanien et kényen ont déclaré qu'ils accueilleraient favorablement la mise en place du Gouvernement de transition et ont appelé les rebelles burundais à déposer les armes pour la reprise du processus de paix le plus tôt possible.

### C. Situation économique et sociale

18. En plus des pertes de vies humaines résultant de la guerre, le conflit qui se prolonge continue d'influencer négativement le développement économique et social du pays. Le principal défi que le Burundi doit relever consiste toujours à stabiliser son économie et à promouvoir son essor. C'est une tâche ardue, quand on sait qu'un grand nombre d'indicateurs sociaux sont tombés en dessous du niveau atteint il y a 20 ans. Le produit intérieur brut par habitant, qui s'élevait en moyenne à 240 dollars au cours de la période 1980-1985, est actuellement estimé à 120 dollars. Le montant de la dette extérieure est supérieur à 1 milliard de dollars, et le service de la dette représente, à lui seul, 124 % de la valeur totale des exportations de biens et de services. Dans ce contexte, les possibilités de gagner le revenu minimum nécessaire pour survivre sont de plus en plus rares, tant dans le secteur privé que public.

19. La situation sociale continue de se dégrader avec l'augmentation du chômage, les grèves et la paupérisation. La destruction et l'absence d'infrastructures sociales ont eu un effet dévastateur sur la fourniture de services sociaux. Il en résulte une détérioration importante de la santé publique, une réduction de l'accès à l'eau potable et une diminution des possibilités d'accès à l'éducation. L'espérance de vie à la naissance est tombée de 53,8 à 42,8 ans depuis 1993; la proportion de la population qui vit actuellement en dessous du seuil de pauvreté est de 58 % contre 39 % en 1993. Le taux brut d'inscription dans les écoles primaires est passé de 70 %, en 1992, à 37 %.

20. Le secteur agricole emploie 90 % de la main-d'œuvre et représente 54 % du PIB. À la période de sécheresse de 2000 a succédé une période de bonnes récoltes (en septembre et octobre 2001), mais cela n'a pas suffi à redresser la situation économique. On observe cependant une amélioration de la situation nutritionnelle depuis mai 2001. La situation humanitaire, déjà précaire à l'heure actuelle, risque elle aussi de s'aggraver en raison de la recrudescence des hostilités. Compte tenu de l'insécurité, les organismes d'assistance humanitaire n'ont pas accès à différentes parties du pays. Après l'épidémie sans précédent qui a sévi dans tout le pays en novembre 2000, le nombre de patients atteints de paludisme a régulièrement diminué, pour tomber à 134 869 cas en septembre 2001.

21. L'incidence de l'infection par le virus d'immunodéficience humaine (VIH) augmente également à un rythme alarmant. Il y aurait actuellement plus de 160 000 orphelins du sida. Le 3 septembre, le Gouvernement a finalisé un Plan stratégique national de lutte contre le sida,

dont la mise en œuvre nécessitera au moins 200 millions de dollars É.-U. pour les cinq prochaines années. Une session extraordinaire de l'Assemblée nationale s'est ouverte le 10 septembre et a examiné un projet de loi portant fixation du budget général révisé de la République du Burundi pour l'exercice 2001. La rentrée scolaire, qui s'est déroulée le même jour, a connu des difficultés à Makamba, Karusi et Kirundo. Le Conseil d'administration du PNUD a approuvé, le 13 septembre 2001, le deuxième cadre de coopération avec le Burundi (2002-2004), d'un montant global de 32 millions de dollars. Ce cadre tient compte des priorités du Gouvernement, de la lutte contre la pauvreté, ainsi que de la bonne gouvernance. Du 10 au 12 octobre 2001 s'est tenue à Bujumbura une réunion des bailleurs de fonds du Burundi, où les promesses faites à la Conférence des bailleurs de fonds du Burundi, tenue à Paris les 11 et 12 décembre 2000, n'ont été que partiellement tenues. De nombreux donateurs ont pourtant contribué au projet d'assistance communautaire directe du PNUD qui couvre les activités génératrices de revenus, la production agricole, l'éducation, la santé, l'habitat et le renforcement des capacités. Le PNUD aide également le Gouvernement à préparer une initiative majeure de mobilisation des ressources pour lutter contre le VIH/sida, grâce à l'organisation de la Conférence de table ronde pour la République du Burundi (ci-après dénommée Conférence de Genève), qui s'est tenue à Genève les 6 et 7 décembre 2001, dans le cadre du suivi de la Conférence de Paris.

## II. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

22. La situation des droits de l'homme reste marquée par la poursuite des combats entre forces gouvernementales et groupes armés, dans différentes provinces du pays. Les populations civiles innocentes continuent d'être les victimes des attaques de la rébellion et de la réaction des forces armées, n'ayant pour seul choix que de subir ou s'enfuir vers des zones plus calmes. Les provinces de Bujumbura-rural, de Bururi, Rutana, Makamba, Ruyigi et de Muramvya sont les plus touchées. Les droits à la vie, à la sécurité et à l'intégrité physique sont les plus fréquemment violés. De nombreux témoignages faisaient état, au mois d'octobre 2001, de dizaines de civils victimes des attaques de la rébellion et des représailles de certains éléments de l'armée gouvernementale. Les droits à la liberté de la personne et à l'intégrité physique sont constamment violés, et l'on note de nombreux cas d'arrestations et de détentions illégales dans les cachots de police, de gendarmerie, ou de positions militaires où la pratique de la torture se poursuit. Le droit de se déplacer et de choisir librement sa résidence relève de l'utopie dans des provinces comme Bujumbura-rural et Bubanza.

### A. Droits civils et politiques

#### 1. *Atteintes au droit à la vie*

##### a) Violations attribuées aux agents de l'État

23. Selon les témoignages recueillis par l'OHCDHB après une attaque des rebelles à Bujumbura-rural, le 4 octobre, où huit militaires auraient trouvé la mort, des militaires auraient organisé des représailles sur la population civile, tuant 12 personnes, dont deux écoliers. Le 10 octobre, l'OHCDHB a été informé de l'assassinat du sergent Stanislas Ntakarutimana, alias Kiroge. Il aurait été arrêté en juin 2001 pour banditisme et complicité avec la rébellion. Détenu à la maison d'arrêt de Bururi, il aurait obtenu la permission d'aller chez lui à Mabanda, y aurait été arrêté de nouveau, puis exécuté sur ordre du commandant Rusuguro du camp

de Mabanda. Le 20 octobre, à Mageyo, six civils auraient été exécutés d'une balle dans la bouche par des militaires.

24. La Rapporteuse spéciale a été informée de l'assassinat, le 13 octobre 2001, de M. Jean-Marie Vianney Nahyo, dans la province de Ruyigi. La victime, âgée de 21 ans et originaire de la zone Mugozi, commune et province de Ruyigi, a été interpellée par un militaire qu'elle connaissait bien. Ce n'est que deux jours plus tard, le 15 octobre, que son corps a été rendu à sa famille après l'intervention d'un officier de gendarmerie venu de Ruyigi, qui a procédé à l'arrestation des suspects. Le 25 octobre 2001, des militaires en colère auraient exercé, près de la ville de Bubanza, des représailles en guise de réponse à une embuscade tendue la veille par les rebelles, au cours de laquelle trois militaires auraient été tués. Durant l'opération de représailles, au moins 13 civils auraient perdu la vie. Le 30 octobre 2001, suite à la mort de militaires tués par des rebelles dans la zone de Muramvya, commune Mutimbuzi, province Bujumbura-rural, 12 civils auraient été assassinés, en guise de représailles. Au cours de cette même opération, des maisons ont été pillées et brûlées, et le nombre de personnes déplacées estimé à 8 000 environ. Le 3 novembre, M. Jacques Hatungimana (21 ans) aurait été abattu sans sommation par des militaires, à Kinama, quartier Bururi.

25. Le 18 novembre 2001, M. Jean-Bosco Hategekimana a trouvé la mort, dans la zone Cibitoke. Il aurait été tué à la baïonnette par des gendarmes qui auraient caché le corps et la guitare de la victime. La Rapporteuse spéciale voudrait rappeler que, dans la zone de Kinama, plusieurs crimes de ce genre sont restés sans aucune suite judiciaire. Elle souhaite que le Gouvernement mette fin à de telles pratiques, contraires aux règles de droit les plus élémentaires, et que justice soit rendue pour toutes les victimes, sans exception. Le 20 novembre 2001, dans la zone de Musaga (Bujumbura), M. Corneille Nturikiye, âgé de 53 ans, a payé de sa vie pour avoir voulu empêcher le viol d'une fille par un militaire. Le 9 décembre, un militaire en état d'ébriété aurait ouvert le feu dans un bistrot, tué trois personnes et blessé plusieurs autres dans la commune de Giteranyi, province de Muyinga. Le 25 du même mois, c'est un autre militaire, également en état d'ébriété, qui aurait tiré dans un groupe, tuant deux personnes et en blessant une autre.

b) Violences attribuées aux groupes armés

26. Au mois de septembre 2001, les rebelles auraient tué neuf personnes et blessé cinq autres à Rumonge, dans les provinces de Bururi, Bujumbura-rural, Bujumbura-mairie, Bubanza et Rutana. Au mois d'octobre 2001, ils auraient tué 39 personnes, dont quatre militaires, et en auraient blessé plusieurs autres dans les mêmes provinces. La plupart des victimes civiles auraient subi des représailles en raison de leur complicité avec les militaires. Au mois de novembre 2001, 46 personnes auraient été tuées et plusieurs autres blessées par les rebelles à Ruyigi, Muramvya, Bururi et Kayanza. De nombreux dégâts matériels auraient été relevés lors de ces attaques. Le 2 décembre, des rebelles auraient tué trois personnes et blessé plusieurs autres au cours d'une embuscade qu'ils auraient tendue dans la commune de Kanyosha, province de Bujumbura-rural. Le 3 du même mois, ils auraient attaqué le secteur de Gaseri, commune de Rutana, auraient tué deux personnes et blessé cinq autres. Les 7 et 9 décembre, ils auraient tendu des embuscades sur les routes nationales 5 et 7, au cours desquelles sept personnes auraient été tuées et deux autres blessées. Du 13 au 19 décembre, huit personnes, dont un chef de zone, auraient trouvé la mort au cours d'attaques de rebelles dans les provinces de Bubanza, Cibitoke,

Bujumbura-rural et Cankuzo. Au cours des mêmes événements, il y aurait eu deux personnes blessées et deux autres enlevées.

c) Violences attribuées à des auteurs inconnus

27. Le 5 septembre 2001, dans la zone entre Ruyaga (Bujumbura-rural) et Kiriri (Bujumbura-mairie), deux têtes coupées auraient été trouvées. Aucune indication ne permettait de connaître l'auteur de telles atrocités. Le 6 septembre 2001, trois personnes auraient été abattues par des hommes en tenue militaire dans la zone de Gihosha, et trois autres auraient été tuées dans la zone Kamenge (Bujumbura-mairie). Le 9 octobre, un jeune garçon, nommé Pascal, aurait été abattu par deux hommes dans l'enceinte de l'hôpital psychiatrique «Le Gentil», à Bujumbura. Il aurait été victime d'un règlement de comptes entre bandits armés. Le 28 octobre 2001, un domestique du nom de Philippe aurait été battu à mort sur ordre de sa patronne pour la disparition d'un vêtement qu'il était chargé de repasser. M. Isidore Mvuyekure, travaillant comme cuisinier à Ngarara (Bujumbura), serait décédé le 12 décembre 2001 des suites de mauvais traitements subis au domicile de son employeur. Ce dernier se serait fait aider par des manœuvres pour procéder à l'enterrement de la victime, sans informer sa famille de son décès, encore moins de son enterrement. La Commission gouvernementale des droits de la personne humaine (CGDPH) a été saisie, et l'OHCDHB a demandé qu'une enquête judiciaire soit ouverte sur ces différents cas et que les présumés coupables soient traduits devant la justice.

*2. Atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne*

a) Violations attribuées aux agents de l'État

28. La situation des personnes détenues dans le cadre de l'enquête sur la tentative de coup d'État du mois de juillet a été portée à l'attention de la Rapporteuse spéciale. En effet, au lendemain de la dernière tentative de coup d'État, le 23 juillet 2001 et les jours suivants de nombreuses personnes civiles et militaires, suspectées de faire partie du complot, ont été interpellées par les forces de l'ordre. Ayant appris que certains prévenus avaient été transférés à la prison de Ngozi, l'OHCDHB s'y est rendu le 24 septembre 2001 et s'est entretenu individuellement avec les prévenus suivants: lieutenant-colonel Joseph Ndayishimiye; capitaine Dieudonné Ndushimagize; M. Adolphe Ndayiragije, ingénieur-agronome, professeur au lycée de l'amitié à Bujumbura; M. Jean-Baptiste Nirengutse, Préfet d'études au lycée de Ngagara; M. Célestin Sibomana, étudiant en droit; lieutenant Rémy Nsengyumva, étudiant en deuxième licence polytechnique; M. Athanase Ndizigiye, étudiant à la faculté des sciences agronomiques; M. Cassien Ndayiragije, étudiant en droit; M. Claver Butoyi, étudiant en histoire; et avec le lieutenant Vincent Kamenyero.

29. À la lumière des entretiens réalisés par l'OHCDHB, il ressortirait un certain nombre de conclusions:

- Les arrestations des deux officiers supérieurs et de tous les civils sont illégales: aucun mandat n'aurait en effet été exhibé au moment de leur arrestation.
- Des tortures ainsi que des traitements cruels, inhumains et dégradants, ont été commis contre certains détenus, notamment les civils et officiers subalternes. Ces actes auraient été commis en présence d'officiers supérieurs, souvent avec

leur assentiment ou bien par eux-mêmes, et devant des magistrats civils, membres de la commission d'enquête constituée à cette occasion.

- La détention de tous les prévenus serait illégale: elle n'a pas été confirmée dans les 15 jours, comme le prévoit le Code de procédure pénale.
- Les mandats d'arrêt des prévenus seraient irréguliers: la date d'arrestation indiquée sur le mandat ne correspondrait pas à la date effective de l'arrestation.

30. Le fait que les prévenus soient détenus à Ngozi serait contraire aux normes internationales: les personnes détenues devraient en effet l'être dans un lieu de détention raisonnablement proche de leur lieu de résidence habituel, et ce d'autant plus que les juridictions compétentes (Conseil de guerre et Cour militaire) siègent à Bujumbura. La Rapporteuse spéciale voudrait attirer l'attention de la CGDPH sur une correspondance adressée aux Ministres de la défense nationale et de la justice par ces 22 personnes présumées impliquées dans la tentative du coup d'État d'avril 2001. Selon les signataires, arrêtés entre le 18 et le 21 avril, leur détention n'a pas été confirmée par le juge. Selon le Code de procédure pénale, l'inculpé doit être présenté devant le juge, pour confirmation de la détention préventive, au plus tard 15 jours à compter de la date de mise en détention par le magistrat instructeur (art. 72). Or, cela fait plusieurs mois que les prévenus sont détenus illégalement, et la Rapporteuse spéciale n'a pas été informée d'un changement de leur situation.

31. La Rapporteuse spéciale a personnellement rencontré, lors de sa visite à l'hôpital militaire de Bujumbura, le commandant-colonel Apollinaire Nadyitwayeko, qui s'est présenté comme le directeur du département chargé des aides au Ministère à la réinsertion et réinstallation des déplacés et rapatriés. Il aurait été arrêté le 6 août 2001 et serait accusé de la tentative de coup d'État du 22 juillet 2001. Il aurait été transféré à la brigade de Ngozi le 7 août, où il aurait subi des tortures avant d'être transféré à l'hôpital militaire le 23 août à la suite d'une maladie. Il affirme que sa détention n'a jamais été confirmée. La Rapporteuse spéciale a en outre été saisie du cas du capitaine Dieudonné Dushimagiza. Arrêté dans le cadre de l'enquête sur la tentative de coup d'État de juillet 2001, il est détenu à la prison centrale de Ngozi et souffre d'hypertension et de goutte. Son médecin traitant aurait demandé, sans suite depuis le 5 septembre, qu'il soit transféré à la prison centrale de Mpimba afin de bénéficier de soins médicaux appropriés.

32. La Rapporteuse spéciale a été informé que, sur les collines Kijugu, Nyakungu et Cufe Bibande de la commune de Songa (Bururi), des populations seraient victimes d'exactions commises par des militaires de la position de Rumeza. Les populations doivent en effet aller puiser de l'eau et couper du bois sur leurs propres parcelles. Ceux qui refuseraient seraient battus, souvent en présence de leur famille. M. Frédéric Havyarimana, poursuivi pour assassinat, aurait été arrêté le 9 octobre 1997 à Rutana. Au moment de son arrestation, il aurait été torturé pour le forcer à avouer avoir participé aux massacres de 1993. Comme il ne se reprochait rien et voulait que les tortures cessent, il aurait déclaré avoir tué son oncle, sachant celui-ci en vie. Aucune vérification n'aurait été faite et il aurait été poursuivi sur la base de ses aveux. Au moment de l'audience devant la chambre criminelle de Gitega, la supposée victime (son oncle) s'est présentée à la barre. Frédéric aurait alors été acquitté, mais aucune indemnisation ne lui aurait été accordée alors qu'il venait de passer, de façon injuste, cinq ans en prison.

b) Violences attribuées aux groupes rebelles

33. Le 8 octobre 2001, un véhicule appartenant à des religieuses françaises de la paroisse de Gisuru, dans la province de Ruyigi, aurait été la cible d'une embuscade tendue par des éléments de la rébellion. Il n'y aurait pas eu de blessés mais les occupants du véhicule auraient été dépouillés de tous leurs biens. Dans une autre commune de Ruyigi, à Butezi, un commerçant aurait été blessé au moment où les rebelles, qui l'auraient intercepté en compagnie de ses collègues, les dépouillaient de leurs biens.

34. La Rapporteuse spéciale s'est rendue, le 10 décembre, à Musema, dans la commune de Butaganzwa, province de Kayanza, où quelques semaines plus tôt, le 9 novembre, plus de 400 élèves (filles et garçons) auraient été tirés du lit à l'aube et enlevés par les rebelles (environ 300 personnes, dont 150 armées, et plusieurs mineurs), après que ces derniers eurent brûlé certaines infrastructures scolaires (les restaurants, les dortoirs et la cuisine, ainsi que la salle contenant les archives). Les jeunes filles se seraient échappées quelque temps après, tandis que les garçons auraient été forcés de suivre le groupe armé. Selon les témoignages, ils auraient été utilisés comme porteurs et auraient marché pendant des kilomètres pieds nus et, pour bon nombre d'entre eux, sans vêtements. Au cours des affrontements qui auraient eu lieu plus tard entre les militaires et les groupes armés, beaucoup se seraient échappés et auraient regagné leur école dans la journée, en dehors de sept d'entre eux dont on ne savait toujours rien le jour de la visite de la Rapporteuse spéciale. Au moins deux élèves, dont une fille, auraient été blessés par des balles perdues ou des éclats de grenade. La situation des élèves, un mois après, restait précaire. La plupart des dortoirs ayant brûlé, les élèves étaient entassés dans des dortoirs de fortune, obligés de dormir sur des matelas à même le sol. Une aide d'urgence leur aurait été fournie par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et par les représentants de la communauté internationale. Le Gouvernement aurait fait de même et aurait promis d'exonérer les élèves de la taxe scolaire dite minerval pour les deux trimestres restants (soit 16 000 francs burundais par élève). Cependant, cette aide est loin de régler les problèmes scolaires et financiers occasionnés par cette attaque quand on connaît la situation de précarité de la majorité de ces élèves.

35. Selon les sources gouvernementales, les groupes armés auraient, entre octobre et début décembre, tué 201 personnes et blessé 101 autres. En dehors des élèves de Musema, ils auraient enlevé 50 écoliers et 20 adultes, volé 997 vaches et autres biens et, enfin, commis plusieurs dégâts matériels dans des infrastructures publiques<sup>1</sup>. Les rebelles accuseraient plutôt les militaires d'être les auteurs principaux de ces exactions.

c) Violences attribuées à des auteurs inconnus

36. Depuis le mois d'août, plusieurs personnes auraient été tuées ou gravement blessées par des mines antipersonnel. Le 13 août, une personne serait décédée après avoir sauté sur une mine à Mayange, province de Makamba, tandis que deux autres auraient été blessées à Kivoga, dans la nuit du 6 août 2001. Le 17 septembre 2001, le jeune Jean-Marie Bigirimana serait parti chercher du bois pour sa grand-mère et serait décédé après avoir sauté sur une mine antipersonnel. Le 4 octobre 2001, un jeune gardien de la paix aurait été blessé par une mine à Nyantakara, près de la frontière tanzanienne. Le 20 du même mois, un autre aurait été blessé à la frontière-est de Makamba. Le 4 octobre 2001, dans la province de Ruyigi, une femme aurait été grièvement

blessée par une mine antipersonnel pendant qu'elle se rendait aux champs. L'accident aurait eu lieu sur la colline Kinama, commune Gisuru.

### *3. Atteintes à l'intégrité physique des personnes*

#### a) Tortures et traitements dégradants

37. Le 22 septembre, le dénommé Gatonge aurait été torturé sur la colline de Mugongo (province de Bubanza) par des militaires pour venger un camarade d'armes. Gatonge aurait été abandonné dans une rigole après avoir été frappé avec les crosses des fusils et du fer à béton. Deux jeunes gens, soupçonnés de vol et résidant dans le quartier Bukurasazi (Kinyankonge), auraient été torturés par les gardiens de la paix au chef-lieu de la zone Kinama, à la périphérie nord de Bujumbura, dans la matinée du 29 août 2001. M. Sylvestre Nyandwi, un habitant du quartier Ecosat (zone Kamenge, en mairie de Bujumbura), aurait été torturé avec un fil électrique en zone Kamenge par un officier de police du nom de Joachim Ndayizeye. Sylvestre, estimant que la plainte qu'il aurait déposée à la police contre quelqu'un qui avait battu son épouse n'avait pas été traitée avec assez de diligence par l'officier de police Joachim, aurait eu recours à ses supérieurs hiérarchiques. L'officier, sans doute humilié, aurait convoqué Joachim, l'aurait intimidé, battu et torturé<sup>2</sup>.

#### b) Viols

38. Le 24 juillet 2001, le père d'une fillette en classe de 4<sup>e</sup> à l'école primaire de Musigati aurait porté plainte contre un militaire de la position militaire de Musigati qui, après avoir violé sa petite fille, lui aurait remis une somme de 3 000 francs burundais afin qu'elle n'en souffle mot à personne. La plainte aurait été déposée à la suite du constat de l'état alarmant de la fillette. Il semblerait qu'aucune suite n'ait été donnée à l'affaire. M. Habimana, père de cinq enfants, résidant en zone Kiyonza (commune Bugabira), aurait violé, le 13 septembre, une fillette de 13 ans dénommée Uwizeyimana. L'auteur présumé aurait été incarcéré par la police de sécurité publique de Kirundo, puis relâché une semaine plus tard par le Procureur de la République auquel il aurait déclaré, lors d'une inspection des cachots, qu'il aurait été arrêté pour un défaut de carte d'identité. Il serait actuellement recherché par la police. Dans la nuit du 22 au 23 octobre, un cultivateur nommé Léonce Miboro, âgé de 18 ans, aurait violé une fillette de 5 ans. Le violeur aurait été arrêté deux jours après sa fuite et l'affaire portée devant l'officier de police judiciaire de Gitobe.

39. Dans son rapport de décembre 2001 sur les gardiens de la paix intitulé «Protéger le peuple: programme gouvernemental d'autodéfense au Burundi», Human Rights Watch cite un gardien de la paix qui aurait affirmé que nombre de ses collègues auraient commis des viols soit en service de surveillance, soit au repos dans les camps de regroupement, au moment où il en existait. Des gardiens, ainsi que des soldats, auraient ainsi violé des femmes interceptées sur des chemins alors qu'elles allaient chercher de l'eau en dehors des sites<sup>3</sup>. Lors de sa visite au camp de réfugiés de Lukole, en Tanzanie, la Rapporteuse spéciale a noté qu'une des violations des droits de l'homme rapportées par les habitants du camp est le viol fréquent de jeunes filles, en particulier lorsqu'elles vont chercher du bois. Le centre chargé de l'assistance aux victimes de violences sexuelles, mis en place par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), accueillerait en moyenne cinq victimes de viol par mois. Ce centre, qui est une initiative intéressante, assiste également les victimes de violence domestique et assure une assistance

judiciaire. Des cas de viols seraient aussi attribués aux groupes armés qui se livreraient à de tels actes au cours d'enlèvements de populations, notamment de jeunes. La plupart de ces cas resteraient impunis parce que non déclarés. Il faut dire que la société burundaise est très pudique sur les relations sexuelles, mêmes violentes, et qu'une fille qui avouerait en avoir été l'objet risquerait d'être ostracisée.

#### *4. Personnes déplacées à l'intérieur du pays*

40. L'insécurité et la guerre favorisent des déplacements temporaires de populations et contribuent à accroître le nombre de personnes vivant dans d'anciens sites de déplacés. Le Burundi compte environ 500 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays, dont la grande majorité vit dans ces sites, et auxquelles s'ajoutent celles qui ne sont pas retournées chez elles après le démantèlement des camps de regroupement pour des raisons de sécurité ou d'accès aux soins de santé. Une étude de l'UNICEF, effectuée en juin 2001, révèle une augmentation importante des déplacés internes (432 809), qui se répartissent sur 212 sites<sup>4</sup>. Les provinces les plus concernées sont les provinces de Bubanza, Bujumbura-rural, Gitega, Makamba, Muyinga, Bururi, Rutana et Ruyigi. On estime que 20 000 civils ont été déplacés à la suite des combats opposant l'armée aux factions rebelles au milieu du mois de septembre 2001. Depuis, le mouvement s'est encore accru en raison de la persistance des combats. Une augmentation est encore à craindre si un cessez-le-feu n'intervient pas rapidement. Ces sinistrés représentent environ 20 % de la population; 60 % d'entre eux sont des jeunes de moins de 20 ans, et 30 % des ménages ont à leur tête une femme ou un enfant<sup>5</sup>. Tous ces mouvements de population ont eu pour conséquences la destruction des maisons, l'éclatement des familles, la détérioration du tissu social, la réduction de la production agricole et, bien sûr, la baisse du niveau de vie de certaines couches de la population. Il en résulte une baisse accélérée de tous les indicateurs du développement humain, et le nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté s'est considérablement accru.

41. L'accès difficile à ces anciens sites de déplacés suscite des inquiétudes sur les conditions de vie des personnes qui y résident, en particulier les veuves, les personnes âgées et les enfants, qui vivent souvent dans une précarité insoutenable<sup>6</sup>. Un plan d'action coordonné en juillet par le Bureau de coordination des affaires humanitaires pour le Burundi (OCHA) met en évidence les conditions de vie des personnes déplacées à l'intérieur du pays, ainsi que les solutions et stratégies envisagées pour résoudre leurs problèmes. Cette action coordonnée mérite toute l'attention du Gouvernement et de la communauté internationale car, en attendant la paix définitive, la gestion de ces sites et l'amélioration de la situation des personnes déplacées constituent un défi important pour tous. Pour éviter les cas de corruption et de détournement, le Ministère à la réinsertion et réinstallation des déplacés et rapatriés envisage de se désengager de la distribution directe de l'aide à ces populations pour la confier aux ONG locales et internationales, ainsi qu'aux communautés religieuses, et autres. Un autre projet du nouveau locataire de ce ministère est de profiter du retour des réfugiés et des personnes déplacées pour promouvoir une politique d'urbanisation, ce qui, d'après lui, aura un effet positif sur la coordination de l'aide humanitaire et la sécurité. La Commission nationale de réhabilitation des sinistrés (CNRS) prévue dans l'Accord d'Arusha s'occupera de tous les aspects concernant le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Le problème crucial des terres, étant donné la densité de la population (400 habitants/km<sup>2</sup>), sera géré par la sous-commission créée à cet effet. Des campagnes de sensibilisation à une culture de paix, aux droits de l'homme et à la réconciliation auront également une importance capitale pour le succès du rapatriement.

### 5. Situation des réfugiés

42. Les conditions de sécurité et de vie au Burundi sont si précaires qu'elles ont influencé négativement les mouvements de retour prévus des réfugiés, cela malgré les accords tripartites entre le HCR, la Tanzanie et le Burundi. Il semble, en effet, que l'absence d'une paix effective compromette leur retour massif. Selon les informations recueillies auprès de la représentation du HCR, 2 519 réfugiés ont regagné le Burundi en octobre 2001. La majorité de ces rapatriés, soit 2 488, sont venus de la Tanzanie, 8 du Kenya et 2 de la République démocratique du Congo. Un retour volontaire des réfugiés venant de la Tanzanie est également enregistré dans la province de Makamba. Selon les autorités locales, depuis le début de cette année jusqu'à fin septembre 2001, 1 965 personnes ont regagné la province, chiffre nettement inférieur à celui de l'an 2000 qui était de 3 944 personnes. Les ressortissants de cette province qui se trouvent dans les camps tanzaniens et qui attendent de rentrer seraient au nombre de 63 459. Dans la province de Muyinga, on assiste aussi à un mouvement continu de retours volontaires, même si les flux ne sont pas très importants.

43. Près de 600 000 (595 705) réfugiés vivaient à l'extérieur du pays. Il faut y ajouter 200 000 personnes installées à l'extérieur depuis les années 70, qui n'envisagent sans doute pas de rentrer au Burundi et qui ne sont pas prises en charge par le HCR. La plupart des réfugiés burundais vivent en Tanzanie, au Rwanda, en Zambie et en République démocratique du Congo.

44. La Rapporteuse spéciale s'est rendue en Tanzanie, dans le district de Ngara, où elle a visité les camps de réfugiés gérés par le HCR. Ces camps sont au nombre de trois: Lukole A et B, et Mbuba, un camp de transit pour nouveaux arrivés. Ils abritaient, au 31 octobre 2001, un total de 122 000 réfugiés, dont 102 000 Burundais<sup>7</sup>. Les retours spontanés pour l'année 2001 se chiffrent entre 20 000 et 21 000 personnes, selon le HCR. Cependant, selon le sous-bureau du HCR à Ngara, ce chiffre ne correspond pas au nombre des départs des camps enregistrés en Tanzanie. Cela pourrait s'expliquer par le fait que les réfugiés auraient pu faire l'aller-retour entre les deux pays sans que l'administration des camps n'en soit informée, compte tenu des difficultés de contrôle et des trafics probables de cartes de rationnement, ou autres.

45. En ce qui concerne les déplacements des réfugiés et leur accueil en Tanzanie, le HCR a signé un accord avec les autorités tanzaniennes pour augmenter le nombre de forces de police assurant la sécurité des camps. Cependant, lorsque la Rapporteuse spéciale a posé au responsable des camps du HCR la question sur les possibilités de mouvements clandestins de réfugiés vers le Burundi à partir des camps, celui-ci a répondu qu'il était possible que des mouvements non contrôlés existent. Les camps n'étant pas clos, on ne peut exclure un mouvement transfrontalier éventuel, et ce malgré les efforts des autorités tanzaniennes pour sécuriser les frontières avec le Burundi. En clair, cela voudrait dire que des mouvements non enregistrés de réfugiés peuvent s'effectuer vers le Burundi à partir des camps, ou non (car certains réfugiés vivent en dehors des camps), mais que s'ils ont lieu c'est à l'insu des responsables des camps et des autorités tanzaniennes, et sans leur autorisation. Des entretiens que la Rapporteuse spéciale a eus avec les représentants des réfugiés du camp de Lukole, il ressort que les informations dont ils disposent ne les incitent pas à rentrer au Burundi. Les principaux obstacles sont l'insécurité, la peur des représailles de la part des forces armées dont ils souhaitent la réforme, la crainte des harcèlements par les autorités locales, le manque de confiance en la justice, les obstacles qu'ils pensent rencontrer pour s'intégrer dans le monde du travail et, enfin, les difficultés d'intégration

des enfants dans les écoles du Burundi. De plus, ils ignorent leur point de chute en cas de retour et sont méfiants vis-à-vis de l'Accord d'Arusha.

46. Il faut noter que 25 000 élèves sont répartis dans les 13 écoles établies entre Lukole A et B. Ces élèves sont encadrés par 266 enseignants. En ce qui les concerne, le problème qui se pose est celui de l'équivalence des diplômes décernés aux élèves et aux maîtres ayant reçu une formation agréée par l'UNICEF. Le Burundi abrite aussi des réfugiés en provenance de la République démocratique du Congo (environ 27 000, dont 7 345 sont assistés par le HCR), du Rwanda (environ 1 200, dont 33 assistés par le HCR), de la Tanzanie (2, tous assistés par le HCR), et enfin de la Somalie (11, tous assistés par le HCR). La Rapporteuse spéciale a noté que la situation des réfugiés congolais au Burundi est en voie d'amélioration.

#### *6. Atteintes au droit de circuler librement et de choisir sa résidence*

47. Au début du mois d'octobre 2001, près de 20 000 personnes ont été contraintes de se déplacer, fuyant les combats entre les rebelles du FNL et les forces gouvernementales à Mageyo, dans la commune d'Isale, province de Bujumbura-rural, sur la route nationale 1. Le 3 octobre 2001, dans la province de Bubanza, en commune Rugazi, zone Muzinda, des affrontements entre forces de l'ordre et rebelles du FNL ont entraîné le déplacement de 3 500 ménages, soit 9 200 personnes environ. Selon les responsables de la commune, leurs maisons auraient été pillées et brûlées en une semaine, sans qu'elles ne reçoivent d'assistance. Dans la province de Bururi, en particulier dans les communes où sévissent encore la guerre et l'insécurité, il est aisé de se déplacer entre 6 heures et 17 heures; mais, la nuit, l'insécurité et les nombreux contrôles limitent la liberté de circulation. Dans son rapport, la ligue Itéka cite un cas de violation du droit de circuler librement constaté dans la commune de Rumonge, où certains responsables et agents de service n'auraient pas le droit de quitter une zone pour une autre sans l'accord de l'administrateur communal<sup>8</sup>. Les nombreuses embuscades organisées par les rebelles sur les voies publiques sont aussi des violations de ce droit.

#### *7. Atteintes à la liberté d'opinion, d'expression et de réunion*

48. Certains partis politiques et mouvements<sup>9</sup> opposés au Gouvernement actuel se sont plaints à la Rapporteuse spéciale du fait que leurs activités ne seraient pas autorisées par le Gouvernement qui leur refuserait le droit de manifester. Leurs militants seraient l'objet d'arrestations, d'intimidations et de licenciements fréquents. Ils auraient un accès limité aux médias d'État, et leurs permanences seraient constamment attaquées. Le Ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, avec lequel la Rapporteuse spéciale s'est entretenue de la question, a affirmé que ces groupes et partis peuvent se réunir tant qu'ils restent en conformité avec la loi, qui ne les autorise pas à manifester. Cette interdiction concernerait tous les partis politiques du Burundi, sans exception, en raison de la situation de guerre que connaît le pays. De plus, lors de manifestations organisées par ces groupes, des participants auraient brandi des armes blanches et chanté des slogans injurieux, suscitant la haine envers les institutions en place. Un de ces groupes, Puissance d'autodéfense (PA)-Amasekanya, serait même illégal, n'ayant pas reçu d'agrément.

49. Une marche-manifestation des membres du Parti pour le redressement national (PARENA), parti de l'ancien Président de la République en exil, Jean-Baptiste Bagaza, aurait été perturbée par la police à Bujumbura, le 1<sup>er</sup> septembre 2001. Plusieurs membres de ce parti

auraient été arrêtés, incarcérés, et libérés le lendemain. Deux semaines plus tard, des militants de ce même parti auraient encore été arrêtés par la police à Bujumbura, alors qu'ils tentaient d'organiser une autre marche. Les personnes arrêtées auraient scandé des slogans et exhibé des pancartes mettant en cause l'Accord d'Arusha. Même les représentants des partis politiques représentés au Gouvernement se sont plaints de ce que leur liberté d'expression soit limitée. Les représentants de la presse que la Rapporteuse spéciale a rencontrés se plaignent également de l'absence de débat contradictoire dans la presse, qui dispose de moyens limités, en particulier la presse écrite. La loi sur la presse, très restrictive, donnerait lieu à des interprétations obligeant les journalistes à l'autocensure. Des représentants des forces armées exerceraient des pressions sur les journalistes pour qu'ils ne diffusent pas certaines informations liées au conflit armé. Le 19 octobre 2001, le directeur de la radio publique africaine, une radio privée de Bujumbura, M. Alexis Sinduhije, aurait été arrêté, sans aucun mandat, par le colonel Marc Nahimana et le major Ntemakom. Conduit à la Brigade spéciale de recherche, il y aurait été battu, insulté, et libéré le lendemain après avoir payé une amende de 20 000 francs burundais. Il lui aurait été reproché d'avoir parlé à des militaires sud-africains de l'Unité spéciale de protection. Cependant, on note dans l'ensemble une certaine libéralisation au niveau de la radio, et le nouveau Ministre de la communication a informé la Rapporteuse spéciale de son intention de faire évoluer la presse. Les États généraux de la presse burundaise ont réuni, du 13 au 15 décembre, 160 délégués (en majorité des journalistes) en vue de définir une nouvelle politique de communication de masse.

#### *8. Atteintes aux droits des personnes privées de liberté*

##### a) Prisons

50. Le nombre total de détenus dans les prisons du Burundi est d'environ 8 803, dont 70 % sont des prévenus. Il y a 6 003 hommes, 109 femmes, et 121 mineurs<sup>10</sup>. À la prison de Mpimba, la situation n'a pas significativement changé depuis l'année dernière. On constate que le nombre de condamnés augmente, ce qui est le résultat des efforts fournis par les juridictions compétentes. Toutefois, les prévenus représentent encore plus de 60 % de la population carcérale. Parmi eux, certains attendent depuis des années d'être jugés. Les condamnés à mort représentent 29 % tandis que les condamnés à perpétuité sont 18 %. La plupart d'entre eux sont poursuivis pour les événements de 1993. Il faut ajouter que toutes les personnes condamnées à la peine capitale avant 1998 n'ont reçu aucune assistance judiciaire. Au mois de décembre, la prison de Mpimba comptait 2 583 détenus, dont 1 373 prévenus et 1 199 condamnés.

51. La situation carcérale de la prison de Bururi était, en septembre, de 270 détenus, dont 1 nourrisson, 10 femmes et 5 mineurs. On comptait 39 condamnés et 230 prévenus. Selon les autorités judiciaires, le grand nombre de prévenus s'explique par un blocage au niveau du Tribunal de grande instance. Une autre cause de blocage des dossiers réside dans le nombre insuffisant des magistrats au parquet. À la prison de Gitega, au mois de décembre, le nombre de détenus s'élevait à 1 643, dont 1 050 prévenus et 569 condamnés. Les problèmes sont ceux que l'on rencontre dans la plupart des prisons du Burundi. Parmi les 20 mineurs que compte la prison, un seul est condamné et les autres sont des prévenus. Le plus ancien des détenus, M. Nestor Nshimirimana, est en détention préventive depuis cinq ans. Depuis 1999, son cas a été transmis par l'Office au Procureur général de Gitega, puis à la CGDPH. M. Nshimirimana, devenu majeur, a été transféré dans le quartier des majeurs. Selon les observateurs de

l'OHCDB qui se sont entretenus avec les mineurs, aucun d'entre eux n'a vu le juge chargé de statuer sur sa détention dans les 15 jours prévus par le Code de procédure pénale.

52. La Rapporteuse spéciale voudrait attirer l'attention sur le cas de M. Emmanuel Sibomana, âgé d'environ 20 ans, condamné à deux ans de prison ferme pour vol, et atteint d'une grave maladie mentale le rendant agressif envers ses codétenus. Pour cette raison, les personnes responsables de la sécurité de la prison lui font porter des menottes en permanence. Faute de pouvoir l'isoler ou le libérer, la direction espère pouvoir le faire bénéficier de la liberté conditionnelle. Il serait plutôt souhaitable que ce prévenu puisse suivre un traitement médical approprié à son état.

53. À Ngozi, la situation juridique des détenus est l'une des plus inquiétantes. En effet, depuis des années, il semble que le nombre de condamnés n'évolue pas alors que celui des prévenus augmente tous les jours. Au mois de décembre, le nombre de détenus était de 2 380, dont 2 003 prévenus et 285 condamnés. La prison de Rumonge, qui est l'une des plus grandes du pays, comptait, en septembre, 674 détenus, relevant pour la plupart du parquet de Bururi, et pour les autres de celui de Makamba. On note également un nombre important de condamnés à mort transférés de Mpimba. Les difficultés d'ordre matériel et humain des parquets de Bururi et de Makamba retardent énormément le traitement des dossiers. Par conséquent, certains détenus restent des prévenus parfois pendant des années entières (cinq ans). Au mois de septembre, la prison comptait 256 prévenus dont 9 femmes, 413 condamnés dont 9 femmes, et 132 condamnés à mort dont une femme et un mineur de 15 ans. Les plus anciens prévenus étaient au nombre de 13, dont 9 depuis 1996 et 4 depuis 1997. Vingt-sept autres détenus ont été jugés sans jamais connaître l'issue du procès. Un des détenus est emprisonné depuis 1995 pour vol qualifié. La Rapporteuse spéciale a visité la prison de Rumonge le 7 décembre 2001 et a pu elle-même se rendre compte de la situation légale inacceptable de certains prévenus. À cette date, elle abritait 678 détenus, dont 261 prévenus et 412 condamnés (132 étant condamnés à la peine capitale). Cette prison, qui a une capacité de 800 personnes, n'est donc pas surpeuplée contrairement à la majorité des prisons du pays. Les femmes sont placées dans un quartier séparé des hommes, ce qui n'est pas le cas des mineurs. Les condamnés à mort ne sont pas non plus isolés des autres prévenus. Deux cas de malades mentaux tenus en complète isolation, depuis neuf et cinq mois, sont particulièrement préoccupants. Leur situation nécessite une intervention rapide des autorités, ne serait-ce que pour leur fournir les soins appropriés.

54. La Rapporteuse spéciale a aussi rencontré M. Apollinaire Ndikumasabo, âgé de 15 ans et détenu pour viol. Selon lui, il travaillait chez un particulier comme domestique et voulait quitter cet emploi pour travailler ailleurs. Son patron le lui refusant, il aurait été arrêté et accusé du viol de la fille de 5 ans de ce dernier. Il aurait passé 19 jours au cachot de la police de sécurité publique et aurait été battu durant l'interrogatoire.

55. Malgré les efforts du directeur pour tenir les lieux dans un état convenable, la prison rencontre des difficultés d'ordre matériel et sanitaire. Le dispensaire est fermé et il n'y a pas de pharmacie, même élémentaire. De plus, les détenus ne reçoivent pas la visite d'un médecin et doivent, en cas de nécessité, se déplacer jusqu'à l'hôpital de Rumonge. Le problème majeur est la situation légale des détenus. Les parquets de Bururi et de Makamba, distants respectivement de 39 km et de 90 km de Rumonge, ne rendent pratiquement pas de visites à la prison. La dernière visite en provenance de Bururi date de mars 2001. Le parquet de Makamba n'a pas effectué de visite l'année dernière. Les raisons avancées par les deux parquets, et notamment par

les cinq magistrats de Bururi, pour expliquer le manque de moyens ou l'insécurité ne peuvent absolument pas justifier une telle irresponsabilité, les associations locales leur ayant proposé un moyen de transport et l'OHCDHB leur offrant l'essence. De surcroît, ils avaient la possibilité de se déplacer avec le Gouverneur de la province qui visite Rumonge plusieurs fois par semaine.

56. Après son départ du Burundi, la Rapporteuse spéciale a reçu une lettre du Procureur général de la République, datée du 15 janvier 2002, l'informant que suite à la correspondance qu'elle lui avait adressée dès le 7 décembre dernier pour attirer son attention sur cette désastreuse situation, une mission conduite par le Procureur général près de la Cour d'appel de Bujumbura avait été dépêchée à Rumonge pour recueillir des informations précises sur les cas d'irrégularités qu'elle avait relevés. En annexe de cette lettre se trouvait une autre lettre du Procureur général près de la Cour d'appel de Bujumbura, en date du 12 décembre 2001, qui indiquait qu'au cours de sa visite il avait constaté que «tous les dossiers cités par la Rapporteuse spéciale avaient déjà été vidés par les magistrats du parquet de Bururi» et que «s'il y avait goulet d'étranglement, il se trouvait du côté du Tribunal de grande instance». Mais dans la foulée, il a procédé à une inspection de la prison portant sur 43 détenus: 9 détenus ont ainsi été libérés provisoirement sur-le-champ, et 25 autres le seront après vérification par le Procureur de la République à Bururi «si leurs dossiers ne sont pas déjà fixés»<sup>11</sup>.

57. La maison d'arrêt de Ruyigi comptait, le 24 octobre 2001, 334 détenus au total, dont 170 prévenus et 161 condamnés. En effet, depuis avril, faute de moyens de transport, aucun magistrat de cette juridiction n'y a effectué de déplacement. Ce problème constitue une injustice pour les détenus de Cankuzo qui, contrairement à leurs codétenus de Ruyigi, ne sont pas condamnés et n'ont donc pas la possibilité de solliciter une libération conditionnelle. La Rapporteuse spéciale a été saisie du cas de trois détenus qui attendent depuis 1997 un hypothétique procès devant décider de leur sort. Il s'agit de M. Nestor Ngarama, M. Pascal Nyawenda et M. Cyprien Nzeyimana, poursuivis pour vol. La détermination de l'âge des mineurs constitue toujours un problème dans les prisons du Burundi. Les prévenus ne disposant pas de pièces d'état civil, il y a toujours une contradiction entre l'âge qu'ils déclarent et celui que l'officier de police judiciaire mentionne dans le dossier pénal.

b) Autres lieux de détention

58. De nombreux cachots visités par les observateurs de l'OHCDHB aux mois de septembre et d'octobre 2001 présentent des cas d'irrégularité. Il s'agit du cachot de la Police de sécurité publique (PSP) de Bujumbura, du cachot de la brigade de Bururi, du cachot de la brigade de gendarmerie de Ijenda, du cachot de la brigade de Mwaro, du cachot de zone de Buyenzi, du cachot de la zone de Gatumba, du cachot de la PSP de Muyinga, du cachot de la Brigade de Muyinga, du cachot de la PSP de Cibitoke, du cachot de la brigade et de la PSP de Ngozi, du cachot de la brigade et de la PSP de Kirundo, du cachot de la brigade et de la PSP de Kayanza, et du cachot de la PSP de Gitega. La plupart des irrégularités concernent les détentions prolongées au-delà du délai légal, les mauvais traitements infligés aux détenus, l'intervention des militaires dans les affaires de la justice (dans la zone de Gatumba) et les conditions carcérales insoutenables.

### *9. Droit de l'enfance à une aide et une assistance spéciale*

59. Les groupes particulièrement vulnérables sont les enfants de la rue, les enfants chefs de famille, les mineurs incarcérés, et les enfants soldats. Selon une étude menée par Terre des hommes au Burundi, le nombre d'enfants vivant dans la rue à Bujumbura est de 1 073, dont 300 occupent la rue tous les jours. Leur nombre augmente en fonction de la paupérisation grandissante de la société. Les enfants chefs de famille sont en situation extrêmement précaire. Leur situation est due aux ravages de la guerre, à la progression de la pandémie du VIH/sida et au paludisme. Ils ont à leur charge trois frères et sœurs en moyenne. Une estimation, effectuée dans six provinces, révèle qu'il existe 6 000 enfants chefs de famille. Ces enfants sont confrontés à de nombreux problèmes de logement, d'alimentation, de santé et de scolarisation. De plus, ils sont souvent spoliés des terres que leurs parents ont laissées avant de mourir. Une attention particulière doit être portée à ce problème, et des textes doivent être élaborés pour les protéger.

60. Les enfants mineurs incarcérés forment deux catégories: ceux qui sont en conflit avec la loi (au nombre de 121), et ceux qui vivent avec leur mère incarcérée (au nombre de 39). La situation des mineurs en prison connaît une évolution grâce aux efforts de l'UNICEF. Dans certaines prisons, comme celle de Muyinga, il n'y a plus d'enfants emprisonnés.

61. Une des plus graves violations des droits des enfants au Burundi concerne les enfants soldats auxquels les deux belligérants ont recours pour étoffer le nombre de combattants adultes. Ils y sont surtout utilisés pour faire les commissions et porter les armes. Beaucoup d'arguments ont été avancés pour expliquer, voire justifier, la présence de ces enfants dans le conflit armé. Mais il est un fait qui ne peut être nié, c'est que non seulement ces enfants sont privés de l'innocence de leur enfance et transformés très tôt en tueurs recrutés pour mener une guerre que seuls les adultes ont décidée, mais, de plus, ils se retrouvent souvent en train de manier des armes dont ils n'ont pas grande expérience et deviennent ainsi les victimes involontaires de ce conflit meurtrier. À terme, c'est l'avenir du Burundi qui risque d'être compromis, alors que paradoxalement tous les belligérants prétendent faire la guerre pour défendre les intérêts de leur pays. Le 30 octobre 2001, l'UNICEF a signé un protocole d'accord avec le Gouvernement pour effectuer un recensement des enfants soldats dans l'armée burundaise, en vue d'élaborer des projets pour leur démobilisation et leur réinsertion. Le Gouvernement avait déjà pris une décision interdisant le recrutement de jeunes de moins de 18 ans dans l'armée. Reste à savoir si cette décision est respectée sur le terrain, et par tous, y compris par bon nombre de parents qui, par souci de prestige ou par nécessité, travestissent souvent l'âge de leurs enfants qu'ils veulent à tout prix faire enrôler dans l'armée ou, à défaut, dans une compagnie de gardiens de la paix. L'enlèvement des enfants est un fait grave qui correspond à plusieurs violations absolument intolérables. Depuis le mois de juillet, plusieurs centaines d'enfants et de jeunes adolescents ont été enlevés, souvent afin d'être enrôlés de force dans des groupes armés ou être soustraits à un recrutement dans l'armée ou dans les compagnies de gardiens de la paix. L'enlèvement répond cependant parfois à une volonté de représailles. De nombreux enfants auraient ainsi disparu et seraient venus grossir les rangs des réfugiés, comme le montrent certains témoignages.

### *10. Droits de la femme*

62. Depuis le dernier séjour de la Rapporteuse spéciale se sont déroulés certains événements qui suscitent des espoirs pour l'amélioration de la situation de la femme et une meilleure prise de conscience de ses droits. Ainsi, à la fin du mois de juillet 2001, le Rassemblement national

des femmes burundaises (RANAFEBU), chargé de regrouper les femmes sans distinction d'ethnie, d'origine, de classe sociale, de religion ou de parti politique, dont la Rapporteuse spéciale avait annoncé la création imminente dans ses précédents rapports (voir notamment E/CN.4/2001/44, par. 117), a enfin vu le jour et attend son agrément. Sa présidente élue est M<sup>me</sup> Nduwimana Goreth, qui a été nommée, depuis l'avènement du Gouvernement de transition, nouveau Ministre de l'action sociale et de la promotion de la femme. Ce mouvement s'est donné pour objectif de servir de cadre d'expression à toutes les femmes burundaises, ainsi que d'évaluer l'action menée par les institutions nationales et d'assurer une vigilance permanente contre l'injustice, l'exploitation, la discrimination, l'exclusion et les violences à l'égard des femmes. Les femmes de toutes les provinces sont représentées, à raison de deux par province. Le mouvement n'a pas encore de siège et dispose encore de très peu de moyens.

63. Un autre fait significatif est la nomination de trois femmes au sein du nouveau Gouvernement, chargées respectivement de l'action sociale et de la promotion de la femme, de la réinsertion et réinstallation des déplacés et rapatriés; et de la lutte contre le VIH/sida. De plus, lors de la constitution du nouveau Parlement, les partis politiques proposeront quatre candidats, dont une femme. Le Conseil de la jeunesse, qui sera constitué sous peu, comportera 40 % de jeunes filles. Cependant, les femmes devraient avoir une place plus importante dans les organes de prise de décisions et dans ceux qui seront établis conformément à l'Accord d'Arusha. Enfin, le Gouvernement a ratifié le Protocole facultatif du Comité pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes (CEDAW). Le Programme alimentaire mondial (PAM), pour sa part, attache une grande importance au fait que les femmes bénéficient de façon égale de l'aide alimentaire distribuée et tient compte de la dimension sexospécifique dans le fonctionnement des cantines scolaires. L'UNIFEM finance un projet d'identification de la place des femmes dans chaque secteur de la société burundaise pour mieux évaluer leurs besoins. Elle mène d'autres activités concernant la promotion des lois relatives aux femmes, l'identification des domaines dans lesquels il faut légiférer, l'appui aux femmes leaders et la formation des femmes réfugiées en Tanzanie. Elle s'intéresse aussi aux violences faites aux femmes, aux programmes de lutte contre le VIH/sida, à l'intégration des femmes à l'institution des Bashingantaha<sup>12</sup>, et enfin à la nécessité, pour le personnel des organisations internationales implantées dans le pays ainsi que pour les membres de la Commission de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha, d'adopter une perspective sexospécifique dans leur travail.

64. De nombreux obstacles à la promotion de la femme demeurent cependant, tels que le retard accusé par le projet de loi sur la succession et les régimes matrimoniaux, qui n'a toujours pas été porté à l'attention du Ministre en charge de cette question, et encore moins à celle du Conseil des ministres. Le Ministère projette l'adoption de ce projet pour l'année prochaine. Il faut espérer que ce dernier surmonte toutes les difficultés et pesanteurs sociales portées à l'attention de la Rapporteuse spéciale, et devienne un jour une loi acceptée par tous et toutes au Burundi.

65. En outre, la situation sociale de la femme, surtout celle de la femme en milieu rural, des veuves ou des femmes vivant dans les sites de déplacés ou de sinistrés, telle que décrite par la Rapporteuse spéciale dans ses précédents rapports, ne s'est pas améliorée. Elle a au contraire empiré avec la persistance du conflit et de la crise économique. Un obstacle important à l'épanouissement des femmes reste le poids de la tradition. De plus, devant la priorité que constitue la recherche de la paix, les problèmes de la femme sont considérés comme secondaires, ou tout au moins d'une urgence moindre, y compris par les femmes elles-mêmes. La plupart ont affirmé être plus intéressées par l'arrêt de la guerre que par la multiplication des institutions;

si bien que, si celles qui ont été mises en place dans le cadre de la transition ne permettaient pas d'évoluer vers une cessation des hostilités dans un avenir proche, elles perdraient toute crédibilité auprès de la plupart des femmes et des autres Burundais.

### *11. Droits de la minorité batwa*

66. L'organisation «Unissons-nous pour la promotion des Batwa», regroupant 10 000 à 20 000 Batwa et présidée par la parlementaire Libérate Nicayenzi, seule femme intellectuelle batwa, a informé la Rapporteuse spéciale des nombreux problèmes que rencontrent les membres de la communauté qu'elle représente. Selon elle, les Batwa sont lésés dans tous les domaines de la vie, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation et à la santé. De plus, leur représentation dans les organes de prise de décisions est extrêmement faible. Il n'y a, en effet, qu'une seule parlementaire batwa. Les Batwa n'ont pas été représentés pendant le processus de paix alors qu'ils ont subi, proportionnellement aux autres communautés, autant de préjudices. Trois places leur ont été réservées au nouveau Sénat, mais ils s'inquiètent de n'avoir pas le droit de choisir eux-mêmes leurs représentants. Ils ne possèdent pas de terres et craignent que le droit à la propriété foncière, reconnu à tous les Burundais, ne leur soit refusé sous prétexte de préjugés culturels, ou tout simplement parce que le retour éventuel des réfugiés et des personnes déplacées ne les place pas en position prioritaire. Cette situation contribue à accentuer leur pauvreté déjà extrême et entraîne d'autres violations de leurs droits, notamment au travail, au logement et à l'alimentation. Il est donc aujourd'hui urgent que les Batwa soient aidés à l'instar des autres sinistrés du Burundi, y compris, pourquoi pas, par une discrimination positive.

#### B. Droits sociaux, économiques et culturels

67. En novembre 2001, la situation humanitaire a connu une régression, en particulier dans la province de Bujumbura-rural où l'accès est difficile en raison des combats qui s'y déroulent et de l'insécurité. Malgré tout, les représentants de l'action humanitaire arrivent à accéder aux sinistrés, à l'exception de quelques sites comme Kavumu (Bujumbura-rural) dont l'accès est souvent refusé par les autorités. Le cadre permanent relatif aux personnes déplacées, créé au début de l'année 2001 et composé des représentants du Gouvernement et de la communauté humanitaire, fonctionne correctement

68. La situation nutritionnelle est restée stable en 2001, mais le gros problème reste la gestion des stocks. L'augmentation des cas de malaria que certains craignaient au dernier trimestre de l'année ne s'est pas produite. Cependant, l'accès à l'eau potable est toujours réduit et, malgré une augmentation de la couverture en eau potable par rapport à l'année 1999, seulement 40 % de la population en bénéficient. Le droit à l'alimentation est respecté pour les groupes les plus vulnérables, grâce à l'assistance du PAM.

69. Le droit à la propriété n'est pas respecté dans la province de Makamba, et surtout dans la commune Nyanza-lac. En 1972, lorsque le conflit a éclaté, les natifs de Nyanza-lac se sont réfugiés en Tanzanie, et leurs propriétés ont été récupérées par ceux (généralement leurs parents) qui sont restés. Maintenant que le retour des réfugiés est annoncé, des conflits fonciers risquent de compromettre la paix future si une solution n'est pas envisagée dès à présent pour les éviter. Ce problème se pose avec acuité dans d'autres régions du Burundi.

### *1. Le droit à la santé*

70. Un des problèmes les plus importants dans le domaine de la santé est la progression du VIH/sida. Le taux de prévalence est de 18 % en milieu urbain et de 7,5 % en milieu rural, ce qui place le Burundi au 13<sup>e</sup> rang en Afrique et au 2<sup>e</sup> rang en Afrique centrale<sup>13</sup>. L'augmentation du taux de prévalence et du nombre de malades s'explique par la persistance de la situation de guerre, par la pauvreté, et par l'insuffisance de la formation et de l'information. On note que les femmes, notamment celles qui vivent dans les sites de déplacés et dans les zones de grande insécurité, sont les plus vulnérables. On relève aussi une augmentation des catégories de population à risque (les réfugiés, les déplacés, les sans-emploi, les orphelins, les prostitués, etc.). Il résulte de cette progression du VIH/sida une baisse du taux de scolarisation primaire, une dégradation de l'état de santé et du bien-être de la population, et même une pénurie de main-d'œuvre agricole entraînant une baisse de la productivité, préjudiciable à la croissance du produit intérieur brut.

71. Le Gouvernement a présenté un plan à la Conférence de Genève qui a eu lieu en décembre dernier, composé de trois volets: la prévention, la prise en charge et la réduction de l'impact du sida, et le renforcement des capacités institutionnelles, y compris les associations locales de lutte contre le sida. Le plan s'étend sur cinq ans (2002-2006) et inclut 16 programmes d'un montant de 234 millions de dollars É.-U. Les organes créés pour mener à bien cette lutte sont le Ministère délégué à la présidence de la République, locomotive de l'organe consultatif qu'est le Conseil national réunissant des représentants de tous les ministères concernés, de la société civile et des malades, ainsi qu'un secrétariat exécutif permanent. Il faut espérer que les domaines de compétence des uns et des autres seront bien clairs et que la coordination entre eux se fera aisément.

72. Les actions entreprises actuellement par le Gouvernement sont les suivantes: distribution d'un subside de 5 millions de francs burundais, détaxe appliquée aux médicaments importés, et fourniture de médicaments génériques afin d'en réduire considérablement le coût. Cependant, la réduction des frais, qui atteignent maintenant 30 000 francs burundais par mois et par malade, et qui a été obtenue à la suite de ces mesures, ne permet pourtant pas à la majorité des malades d'accéder aux soins. Concernant les violations du droit à la santé, la Rapporteuse spéciale a été saisie de la situation des malades dans les structures de santé que sont l'hôpital Prince-Régent-Charles à Bujumbura, le centre hospitalier universitaire de Kamenge et l'hôpital de Ngozi. Les malades qui s'y seraient fait soigner sans payer seraient retenus en otages jusqu'à ce qu'ils se soient acquittés de leurs dettes envers l'hôpital, la durée de détention pouvant atteindre plusieurs mois. Lorsque l'on sait que le coût des soins de santé a augmenté dans la plupart des structures de santé (le coût de la caution s'élève maintenant à 10 000 francs burundais à Ngozi<sup>14</sup>, par exemple), que la carte d'assurance maladie de 500 francs burundais est inaccessible à beaucoup de malades, et que le niveau de vie est très bas depuis quelques années au Burundi, certaines situations deviennent inacceptables. La Rapporteuse spéciale a été informée que, pour essayer de résoudre ce problème, le Ministre de la santé publique vient de suspendre la mesure unilatérale de hausse de prix des actes et services médicaux prise par les hôpitaux à gestion autonome, estimant que ces structures de santé ont une mission sociale et non commerciale<sup>15</sup>. Il importe que cette mesure soit suivie par tous.

## 2. *Le droit à l'éducation*

73. Les conséquences néfastes du conflit burundais sur le droit à l'éducation ne seront jamais assez soulignées, d'autant que les infrastructures scolaires sont de plus en plus les cibles des combattants qui s'en servent comme bases militaires ou alors les détruisent pour empêcher les autres de les utiliser comme telles. Les élèves, y compris ceux de l'enseignement primaire, sont également devenus des enjeux du conflit, ce qui, cela a déjà été écrit, est inadmissible (notamment les cas de Musema et de Ruyigi). Aujourd'hui, bon nombre de jeunes Burundais ne peuvent pas jouir de leur droit à l'éducation, soit pour des raisons économiques, soit pour des raisons de sécurité, sans compter tous les problèmes que rencontrent les maîtres pour respecter leurs engagements vis-à-vis de l'école. À propos des obstacles financiers, la question de l'assistance à l'enseignement secondaire se pose avec acuité, la plupart des bailleurs de fonds n'apportant leur soutien qu'au cycle primaire. Il en résulte que 20 % seulement des élèves continuent leur formation après le primaire. Ainsi, le phénomène des enfants de la rue se développe et la délinquance augmente, ce qui oblige beaucoup d'entre eux à rejoindre prématurément l'armée ou les compagnies de gardiens de la paix.

### C. Justice et état de droit

74. Le secteur de la justice souffre de l'insuffisance d'effectifs et de moyens. Pour éviter de subir le poids des pesanteurs ethniques, il conviendrait de renforcer les rangs des magistrats hutus, inférieurs en nombre. Des démarches sont actuellement effectuées non seulement pour accroître le nombre total de magistrats, mais aussi et surtout pour réduire cette inégalité numérique. En effet, le Ministre de la justice envisage de mettre en place une politique d'égalisation de l'appareil judiciaire en organisant des formations accélérées et en encourageant le retour au pays des magistrats et des juristes exilés. Selon le Ministre de la justice, les magistrats se sentiraient rassurés par l'avènement du nouveau Gouvernement, ce qui devrait avoir des conséquences positives sur le fonctionnement de la justice. En attendant, le parquet a été renforcé par la solution de l'itinérance qui a permis de transmettre les dossiers aux chambres criminelles. Cependant, le problème de la lenteur de la justice et de l'engorgement des prisons demeure, car les chambres n'arrivent pas à traiter tous les dossiers. En outre, des moyens suffisants devraient être octroyés aux magistrats pour qu'ils puissent effectuer des visites régulières dans les lieux de détention, afin de relaxer les détenus en situation irrégulière. L'autre solution pour désengorger les prisons est la mise en liberté conditionnelle, appliquée de manière objective et transparente.

75. Des espoirs sont placés dans l'existence d'institutions qui pourraient avoir une influence positive sur l'amélioration de la justice et des droits de l'homme, notamment la Commission de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha, le Ministère de la justice, le Ministère des droits de l'homme, des réformes institutionnelles et des relations avec le Parlement, et celui de la bonne gouvernance et de la privatisation, et la Commission indépendante chargée d'étudier les questions relatives aux prisonniers. De son côté, l'Union européenne travaille sur un projet d'aide au secteur de la justice, d'un montant de 10 millions d'euros, avec le Gouvernement pour partenaire principal: cette aide sur trois ans concerne tous les volets de la justice. De nombreuses ONG œuvrent dans le sens de l'amélioration de la justice; leurs activités incluent l'assistance judiciaire, la vulgarisation et la promotion des dispositions concernant la justice dans l'Accord d'Arusha, le soutien à la justice traditionnelle des Bashingantahe<sup>16</sup>, la formation des magistrats, y compris celle des tribunaux de résidence<sup>17</sup>, l'examen de la jurisprudence coutumière relative

aux successions et aux enfants, le transport des témoins, et la diffusion et la traduction des textes de loi. Une grève des magistrats, au mois de septembre 2001, a paralysé l'administration judiciaire pendant trois jours. Les magistrats ont réclamé au Gouvernement la mise en place d'un statut particulier afin d'améliorer leurs conditions de travail. Cette grève a retardé la rentrée judiciaire, initialement prévue le 3 septembre 2001 et qui, finalement, n'a eu lieu que le 6. Les justiciables, dans le besoin, ont continué à recevoir l'assistance de l'OHCDHB au niveau des trois chambres criminelles du pays. L'OHCDHB a pris part aux différentes rencontres en vue du démarrage du projet «Appui à la bonne gouvernance». Une nouvelle formulation a permis d'intégrer l'objectif de la promotion des droits de l'homme et celui du renforcement de l'état de droit. Le projet est prévu pour une durée opérationnelle de trois ans (2002-2004) à travers trois axes: «la gouvernance démocratique et l'état de droit», «la gouvernance administrative», et «la gouvernance économique». L'OHCDHB est membre du comité de pilotage et du groupe thématique «Gouvernance démocratique et état de droit».

76. La deuxième session des audiences itinérantes s'est ouverte le 22 octobre 2001. Les chambres criminelles de Gitega et Ngozi ont tenu des sessions respectivement à Gitega et Muyinga, tandis que celle de Bujumbura, pour des raisons de sécurité, a été autorisée à tenir une session à Bujumbura. L'organisation des sessions d'itinérance a permis aux différentes chambres de rendre de nombreuses décisions: 31 audiences publiques ont été organisées, 205 dossiers ont été examinés, et 54 dossiers, soit 26 %, impliquant 99 accusés, ont été clôturés sur le fond. Un seul dossier a été retourné au ministère public, pour complément d'enquête. Les obstacles au bon fonctionnement des chambres criminelles restent les mêmes, en particulier la non-comparution des témoins et des parties civiles; situation qui contraint les juges à renvoyer à des dates ultérieures l'examen de la majorité des dossiers. Une autre conséquence est la prolongation, de façon indéterminée, du délai de détention préventive des prévenus. La Rapporteuse spéciale souhaite que la CGDPH se saisisse de la question du parquet de Canzuko. Elle recommande que le calendrier du déplacement du tribunal de Canzuko soit adopté le plus tôt possible, afin de débloquer ce parquet paralysé depuis juillet.

#### D. Promotion des droits de l'homme

77. Les priorités, à propos desquelles le nouveau Ministre des droits de l'homme, des réformes institutionnelles et des relations avec le Parlement s'est entretenu avec la Rapporteuse spéciale, seront:

a) Dans le domaine des réformes institutionnelles: l'application de l'Accord d'Arusha, notamment la loi sur le génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité, la loi sur l'immunité provisoire, ainsi que la loi électorale;

b) Dans le domaine des droits de l'homme: la poursuite et le renforcement de la politique menée précédemment, notamment la promotion et la sensibilisation aux droits de l'homme, le renforcement des organismes tels que le Centre de promotion et de lutte contre le génocide, la Commission gouvernementale des droits de la personne humaine (CGDPH), les comités locaux, les commissions provinciales et les associations locales.

78. Le Ministre a émis le vœu que la Commission gouvernementale se transforme, à terme, en Commission nationale des droits de l'homme. Cette Commission dispose d'un siège et d'un secrétariat permanent, assure un service quotidien d'écoute, et produit des rapports mensuels

depuis le mois de juillet. Elle a bénéficié d'une augmentation de son budget, mais demeure toujours limitée dans ses actions par la composition et le mode de nomination de ses membres. Le budget du Ministère sera de 71 millions de francs burundais, soit 0,043 % du budget du Gouvernement; ce qui ne révèle pas, malgré les discours officiels, que les droits de l'homme soient actuellement une priorité du Gouvernement burundais, tout comme la promotion de la femme et la bonne gouvernance, pour lesquels les ministères disposent de budgets à peu près équivalents.

79. Du 17 septembre au 5 octobre 2001, l'OHCDHB a pour la toute première fois organisé, spécifiquement pour les femmes, un séminaire de formation aux droits de l'homme dans les provinces de Bujumbura-mairie, Gitega et Ngozi, qui a enregistré un grand succès. Les trois séances de formation ont réuni au total 75 femmes leaders d'associations féminines. À la demande du Ministère de la défense nationale, l'OHCDHB a dispensé une formation en matière de droits de l'homme aux candidats officiers de police judiciaire inscrits au Centre d'instruction de Bujumbura. Un séminaire a été organisé le 21 septembre 2001, avec la collaboration de l'OHCDHB, par l'Association de défense des droits de l'homme «Agir-Dufatanye», sur le thème de l'efficacité et l'efficience du transport des témoins et des parties civiles.

80. L'OHCDHB a poursuivi ses rencontres avec les différentes associations burundaises de protection et de promotion des droits de l'homme pour préparer la signature d'un Accord-cadre de coopération, le 16 novembre 2001, dont l'objectif est de permettre une meilleure coordination des activités des différentes associations de défense des droits de l'homme. Ce cadre de concertation regroupe 28 associations de défense des droits de l'homme avec un comité exécutif qui a été établi par la suite. L'initiative a suscité un grand intérêt, et d'autres associations ont émis le souhait d'en faire partie.

81. L'OHCDHB et les associations des droits de l'homme ont organisé dans les médias des campagnes contre la torture et l'exclusion. L'Association burundaise de défense des droits des prisonniers (ABDP) a publié au mois d'août un rapport contre la torture couvrant la période de 1999 à 2001. Elle organise également un séminaire d'évaluation sur l'application du Code de procédure pénale. Au mois de décembre, l'OHCDHB a organisé la célébration du 53<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les cérémonies commémorant cet événement ont été placées sous le haut patronage du nouveau Vice-Président de la République, Domitien Ndayizeye, qui a affirmé la volonté du Gouvernement de mettre en application tous les instruments internationaux en matière de droits de l'homme. D'autres activités de promotion ont été organisées dans le courant du mois de décembre en collaboration avec le Ministère des droits de l'homme, des réformes institutionnelles, et des relations avec le Parlement, et avec le cadre de concertation des associations des droits humains, à Bujumbura, Ngozi, Gitega, Musinga et Ruyigi, sur le thème de la lutte contre la discrimination, l'exclusion et l'intolérance.

### III. OBSERVATIONS

82. Le climat d'insécurité qui prévalait au Burundi pendant le séjour de la Rapporteuse spéciale était tel que certains de ses interlocuteurs l'ont comparé à la situation de 1993, qui a entouré l'assassinat du Président Ndadaye. Craignant des événements analogues et pour les conjurer, ils préconisent des négociations immédiates entre le Gouvernement et les groupes

armés. Cette situation, caractérisée par des périodes de grande violence suivies de périodes d'accalmie, influence négativement l'économie et la situation sociale des populations burundaises.

83. De plus, la question du «génocide» au Burundi reste très présente dans les entretiens que la Rapporteuse spéciale a eus à Bujumbura. D'après certaines associations et groupes rencontrés, cette question serait associée à une certaine idée d'impunité et serait une source d'inquiétude après la mise en place du nouveau Gouvernement. Ces groupes et associations, réunis dans l'Accord-cadre, demandent que la question de l'impunité et du génocide soit au centre des préoccupations des Nations Unies. Ils souhaitent une condamnation forte de la soi-disant ethnisation des institutions, conséquence de l'Accord d'Arusha, et considèrent que, la situation se dégradant, elle pourrait conduire à la catastrophe. Cette position aurait été défendue lors d'un forum à Kigali, fin novembre 2001. L'argument principal est la référence constante au rapport S/1996/682 de la Commission d'enquête internationale qui a travaillé au Burundi en 1996. Ils s'opposent à l'Accord d'Arusha et aux institutions qui en découlent, y compris la force spéciale de protection composée de soldats sud-africains. D'autres associations craignent, par contre, que la question du génocide ne soit manipulée par les groupes extrémistes.

84. Une grande partie de la population et des groupes armés n'auraient pas confiance en l'Accord d'Arusha, qui ne serait crédible et pleinement accepté qu'assorti de paix et de justice. On a cependant noté que les membres du Gouvernement ont entrepris une tournée à l'intérieur du pays aux fins d'expliquer la situation politique qui prévaut au Burundi et de défendre le processus de paix auprès de la population. Le Ministre de la défense nationale, avec qui la Rapporteuse spéciale s'est entretenue, estime qu'il appartient au Gouvernement de mener les négociations sur le plan politique. Si l'armée est mandatée par le Gouvernement, elle pourrait alors entamer, ultérieurement, des négociations avec les groupes armés et sur les aspects techniques. Il pense cependant que les groupes ne sont pas pressés de négocier et préfèrent, pour l'instant, privilégier la logique de guerre.

85. Un des obstacles majeurs au processus de paix semble être l'incertitude qui entoure les revendications des groupes rebelles et l'appréciation de leur volonté réelle. Pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme et la sauvegarde de vies humaines, il est pourtant urgent d'entamer des négociations en vue d'un cessez-le-feu effectif ou, tout au moins, d'une cessation des hostilités. Il conviendrait alors d'inviter toutes les ailes des mouvements armés pour augmenter les chances de succès dans ce domaine.

86. L'évolution de la situation politique est caractérisée par un certain nombre d'événements jugés positifs, tels que l'adoption de la Constitution de transition et la mise en place d'un Gouvernement composé de tous les signataires de l'Accord d'Arusha, sauf un, dans lequel les femmes font une percée remarquable, et où l'on voit apparaître un Ministère chargé de la bonne gouvernance et de la privatisation. Cependant, les groupes armés PALIPEHUTU-FNL et CNDD-FDD refusent toujours les négociations et ne se reconnaissent pas dans les deux membres du nouveau Gouvernement se réclamant d'eux. Pour beaucoup de Burundais, la période qui suit l'installation du nouveau Gouvernement est décevante: ils considèrent que les discours officiels ne reflètent pas la réalité. Le vrai changement sera l'instauration de la paix, mais si la recrudescence de la violence persiste, tous les progrès accomplis jusqu'à ce jour seront compromis.

87. Parmi les avancées, on note aussi le rapatriement à Bujumbura de la CSA, l'installation de la Commission internationale chargée d'étudier les questions relatives aux prisonniers, et la tenue, en décembre 2001, de la Conférence de Genève dont les résultats sont très prometteurs. Cependant, la situation en matière de sécurité reste toujours extrêmement préoccupante et des combats violents à l'arme lourde opposent toujours, dans Bujumbura-rural et dans l'est du pays, l'armée et les groupes rebelles dont les mouvements semblent avoir fusionné, si l'on se fie à la déclaration commune faite quelques jours avant la mission de la Rapporteuse spéciale. La recrudescence de la violence s'explique sans doute par le fait que les groupes armés veulent engager les négociations en position de force, ou alors empêcher le retour annoncé des réfugiés car ceux-ci constitueraient les éléments de leur base arrière. La situation en matière de sécurité s'est aussi aggravée en raison de l'augmentation de la criminalité et des assassinats.

88. Tout laisse à penser que la paix qu'on espérait voir s'installer après la signature, et surtout avec l'application, de l'Accord d'Arusha n'est ni pour aujourd'hui ni sans doute pour demain. La donne essentielle reste, à l'évidence, l'adhésion des groupes armés, et l'idée, exprimée par certains interlocuteurs de la Rapporteuse spéciale, de confier les négociations aux seules composantes proches des groupes armés pourrait ne pas être bénéfique. Les rebelles auraient exprimé le désir de ne négocier qu'avec les militaires qui, selon eux, seraient les vrais détenteurs du pouvoir. Des sanctions éventuelles contre les rebelles n'auraient pas non plus un grand impact et pourraient plutôt avoir pour conséquence un durcissement de la position des groupes armés.

89. Il serait peut-être intéressant de mettre en place une procédure de capitalisation des acquis de la négociation ainsi qu'une méthode d'ajustement et d'harmonisation de la médiation en mettant l'accent sur une préparation technique minutieuse. Les groupes armés seraient, d'après certains, prêts à mettre un terme à la guerre, mais ils souhaiteraient que cela se fasse dans le respect de leur dignité. Le Gouvernement a lui aussi affirmé maintes fois sa volonté d'aller plus loin dans les négociations. Que reste-t-il donc à faire pour que le processus arrive à son terme et qu'une paix définitive soit instaurée? La solution se trouve sans doute entre les mains des Burundais. La communauté internationale ne peut que les aider à y parvenir. Sur ce chemin, la franchise, la vérité et la prise de conscience de la primauté des intérêts de tous, et non de chacun ou de chaque groupe, sont des atouts essentiels. Déjà, pour favoriser un climat paisible de négociation faudrait-il peut-être que les belligérants évitent de se dénigrer mutuellement et tiennent uniquement compte de ce qui les rassemble, c'est-à-dire l'appartenance commune à la terre burundaise et à tout ce qui lui est attaché. C'est en effet une richesse qu'ils doivent sauvegarder à tout prix, au nom des générations futures et de l'Histoire.

90. Le nouveau Gouvernement a hérité d'un programme «autodéfense» supposé préparer les civils à se défendre contre les attaques des rebelles. Ce programme comprend des gardiens de la paix de deux sortes: des patrouilles rurales, dont la plupart des membres sont des Hutus, et des patrouilles civiles urbaines composées de Hutus et de Tutsis, selon les quartiers où elles opèrent. Depuis le début du programme, certains gardiens de la paix auraient commis de graves violations des droits de l'homme, notamment des meurtres et des viols, et auraient également blessé des civils<sup>18</sup>. Dans certains cas, certains d'entre eux, refusant d'obéir aux ordres, auraient eux-mêmes été punis, parfois par des exécutions sommaires. Beaucoup auraient été obligés, sous la menace de sanctions, de servir pour des durées indéterminées. Ils ne recevraient pas non plus de salaires réguliers. Lors de sa visite à l'intérieur du pays, la Rapporteuse spéciale a vu un certain nombre d'entre eux armés de fusils et gardant les barrages de contrôle, sans uniforme particulier ni autres signes distinctifs. Leurs actions n'étant encadrées par aucune régulation spécifique, la plupart des

présupposés auteurs d'exactions n'auraient jamais été poursuivis et n'auraient jamais eu à répondre des abus commis.

91. Les gardiens de la paix ruraux et urbains auraient participé au programme pour une multitude de raisons: la peur d'être punis par les responsables administratifs ou militaires, ou la peur des représailles de la part des rebelles, le désir de protéger leurs familles contre les attaques rebelles ou de se venger d'attaques antérieures, et enfin le désir de continuer à abuser des civils par habitude de posséder des armes et de s'en servir. Les autorités auraient affirmé que ces gardiens de la paix étaient des civils, et par conséquent soumis aux lois civiles. En fait, ces combattants seraient formés et armés par l'armée et opéreraient sous les ordres et la protection des militaires. Ces gardiens de la paix, en prenant une part directe dans les hostilités de la guerre civile en tant qu'auxiliaires des forces armées régulières, sont aussi liés par le droit international humanitaire. Le Burundi est partie aux Conventions de Genève du 12 août 1949 et à leur Protocole additionnel relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II). Dans cette guerre, toutes les parties ont eu recours à des enfants, notamment pour les combats; sous le couvert de «l'autodéfense civile», les autorités burundaises ont permis à des mineurs de s'enrôler dans le corps des gardiens de la paix et dans des groupes urbains similaires, ou les y ont parfois obligés<sup>19</sup>. Ceci est une violation du Protocole II des Conventions de Genève et de la Convention relative aux droits de l'enfant.

92. Dans une «note de synthèse à l'attention du Ministère de la défense nationale sur les violations de droits de l'homme reprochées aux militaires», l'autorité militaire fait un inventaire des violations reprochées aux militaires, en l'occurrence les meurtres ou assassinats, et «dans une moindre mesure» les viols, mais ajoute que cela tend à disparaître. Les tueries dues aux représailles, les destructions massives accompagnées de pillage, le recrutement d'enfants soldats et l'entretien des gardiens de la paix sont aussi mentionnés. Cette note ne nie pas la responsabilité des militaires dans de telles violations, mais ajoute que les responsables sont arrêtés et traduits devant la justice lorsque les preuves et les éléments à charge sont réunis. S'agissant du recrutement des enfants soldats, la note précise que l'âge minimum pour être recruté dans l'armée a été modifié par le Ministre il y a deux ans, et qu'il est passé de 16 à 18 ans. L'autorité militaire reconnaît cependant que des tricheries dues à la pauvreté des populations, facilitées aussi par la destruction d'états civils par les rebelles, peuvent exister. Cependant, une commission de contrôle sera mise sur pied pour lutter contre ces abus. Quant aux jeunes gardiens de la paix, la note affirme que ces jeunes garçons étant de la rébellion, leurs anciens amis ainsi que leurs complices deviennent automatiquement leurs détracteurs. Que l'un ou l'autre tombe dans le travers, la généralisation ne résulte que de la jalousie de ces détracteurs dès lors qu'on leur enlève la réserve du recrutement. Le Ministre de la défense nationale a affirmé qu'une série de mesures sera prise pour prévenir et réprimer toutes ces violations.

93. Avec la sensibilisation faite par tous, y compris par les ministres concernés, contre l'intervention abusive des militaires dans la justice, il semblerait que le nombre de détentions dans les camps militaires ait baissé. Mais de nombreux abus demeurent et, pour qu'il y ait un réel progrès dans ce domaine, il faut que les mesures prises, notamment celles relatives aux dispositions internationales, soient diffusées et respectées par tous, en particulier par les militaires. Grâce au soutien de l'OHCDHB et de la communauté internationale ainsi qu'aux efforts du Gouvernement et des ONG, des effets positifs continuent d'améliorer l'application du Code de procédure pénale et les conditions carcérales. Cependant, la visite effectuée par

la Rapporteuse spéciale à Rumonge ainsi que les différents entretiens qu'elle a eus révèlent la persistance des irrégularités et des obstacles au bon fonctionnement de la justice.

94. Certes, selon certains, la légitimité du nouveau Gouvernement pourrait être compromise par le fait que ses membres ne sont pas issus d'un processus démocratique; certains d'entre eux ne seraient pas assez représentatifs de la population ni des groupes armés qui continuent de combattre sur le terrain. De plus, la base constitutive de ce Gouvernement, l'Accord d'Arusha, est pleine de réserves, ce qui risque, à l'avenir, de nuire à sa crédibilité. Le Gouvernement aura donc la lourde tâche de convaincre la population par des actes concrets. La présence d'un nombre plus élevé de femmes au Gouvernement est appréciable et laisse présager de sa volonté réelle de contribuer effectivement à l'amélioration de la situation de la femme. Même si la représentativité du nouveau Gouvernement est quelque peu contestée par certains, il dispose de l'avantage d'être un gouvernement d'ouverture, composé de forces modérées, et de bénéficier du soutien de la communauté internationale exprimée à maintes reprises, notamment à la Conférence de Genève en décembre 2001. Cela accroît sa marge de manœuvre et devrait lui permettre de développer une politique efficace des droits de l'homme, y compris des droits des femmes et des enfants, de même qu'une démocratisation plus poussée de la vie politique, basée sur une participation plus large de la population à la prise de décisions politiques, indistinctement des origines ethnique, sociale, régionale, religieuse et sexuelle. C'est le défi qu'il doit relever après celui de la paix, et qui permettra de garantir cette dernière.

95. L'adoption de la nouvelle Constitution et la mise en place des institutions de transition, telles que l'Assemblée nationale et le Sénat, constituent des avancées notables du processus de paix. L'ombudsman prévu par l'Accord d'Arusha sera institué après la période de transition et s'occupera surtout des préoccupations des citoyens, en matière administrative, et du volet de la protection des droits de l'homme. Il restera encore à installer les institutions territoriales. En ce qui concerne la loi sur l'immunité provisoire, des problèmes se posent quant à l'éventuelle protection légale des réfugiés. Il en est de même des ex-combattants des groupes armés, pour lesquels rien n'a semble-t-il été prévu sur le plan législatif.

96. En ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et le renforcement de l'état de droit, en plus des activités d'observation, de formation et les séminaires sur la question, le fait le plus significatif est la création d'un cadre de concertation des associations et des ONG œuvrant dans le domaine des droits de l'homme. Il est par contre encore trop tôt pour classer la récente création du Rassemblement national des femmes burundaises (RANAFEBU) dans la catégorie des faits en faveur de la promotion des droits de la personne humaine.

97. L'action menée jusqu'à présent par l'OHCDHB est appréciée, car elle a permis de sensibiliser la population ainsi que les pouvoirs politique, militaire et judiciaire sur la nécessité d'un plus grand respect des droits de l'homme. Les activités d'observation sont considérées comme un signe de protection, rassurant les victimes sur l'existence de leurs droits et des mécanismes dont elles disposent pour les faire respecter. Le monde de la justice affirme avoir tiré profit de la présence de l'OHCDHB. La formation aux droits de l'homme et les promesses d'encadrement des associations des droits de l'homme sont perçues comme un pas possible vers la constitution d'une société civile responsable. Cependant, un renforcement de l'action de l'OHCDHB est souhaité dans certains domaines tels que la protection des droits des réfugiés et des déplacés, la formation en vue de les sensibiliser au respect de leurs droits, l'appui au processus de paix (notamment ce qui concerne les commissions issues de l'Accord d'Arusha

et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme à la CSA, la sensibilisation à la bonne gouvernance et à la démocratie, et le renforcement du partenariat avec les ONG locales et internationales).

98. En ce qui concerne les agences de l'ONU, l'OHCDHB devrait jouer un rôle de leader pour tout ce qui concerne les droits de l'homme. Il devrait concrétiser son rôle par un engagement permanent au sein du système des Nations Unies au Burundi en développant un cadre de coopération permanente, notamment au sein d'un groupe thématique sur les droits de l'homme, tout en renforçant la coopération ponctuelle actuelle. Il devrait aussi développer la formation dans le domaine des droits de l'homme pour le personnel des agences du système des Nations Unies au Burundi, et plus informer sur ses activités et organiser des réunions d'information à l'attention des chefs de missions et d'agences.

#### IV. RECOMMANDATIONS

99. Afin d'apporter sa contribution à l'amélioration des droits de l'homme au Burundi, la Rapporteuse spéciale réitère les recommandations formulées dans son rapport intérimaire présenté devant l'Assemblée générale des Nations Unies (A/56/479, par. 138 à 157) et en formule de nouvelles à l'intention des parties en conflit au Burundi, des autorités burundaises et de la communauté internationale.

##### A. À l'intention des parties en conflit

100. La Rapporteuse spéciale félicite la médiation pour les progrès accomplis dans le cadre du processus de paix, en particulier la mise en place de certaines des institutions prévues par l'Accord d'Arusha, et l'encourage à continuer d'œuvrer pour amener les groupes encore récalcitrants à la table de négociation afin d'aboutir à une solution négociée du conflit.

101. La Rapporteuse spéciale demande aux groupes armés et au Gouvernement de respecter les droits de l'homme et le droit international humanitaire et d'arrêter toute violence contre la population civile.

102. La paix étant l'aspiration la plus profonde du peuple burundais, la Rapporteuse spéciale exhorte tous les belligérants à dépasser les égoïsmes individuels ou de groupes pour ne considérer que ce qui, au regard de l'opinion nationale et internationale, a de l'importance, c'est-à-dire la sauvegarde de l'intérêt du peuple burundais.

103. Elle recommande aux belligérants de privilégier la voie de la négociation, car l'expérience de ce conflit et de bien d'autres à travers le monde prouve que seules les questions portées devant une table de négociation sont susceptibles d'être prises en considération.

104. La Rapporteuse spéciale prie les groupes armés (CNDD-FDD et PALIPEHUTU-FNL) de renoncer à leur attitude actuelle et de montrer leur bonne volonté à négocier en cessant immédiatement les hostilités afin de se joindre au processus de paix; ce qui rendrait crédible l'attachement qu'ils affirment avoir pour le peuple burundais et pour son bien-être.

105. Elle exhorte le Gouvernement à continuer de faire preuve de sa bonne volonté à négocier, en favorisant l'instauration d'un climat de sérénité.

106. Elle demande aux belligérants de se départir de la logique de guerre en cessant d'encourager l'armement des civils, en particulier des jeunes, et en cessant de se dénigrer mutuellement.

107. La Rapporteuse spéciale invite tous les belligérants à éviter, par tous les moyens, d'impliquer les enfants dans le conflit. Les enfants du Burundi ont droit à leur enfance, tout comme les autres enfants du monde, et rien ni personne ne peut, sous quelque prétexte que ce soit, les en priver en les utilisant comme soldats ou pour d'autres tâches liées à cette guerre.

B. À l'intention des autorités burundaises.

108. La Rapporteuse spéciale se félicite de l'installation des institutions de transition, en particulier le Gouvernement et le Parlement. Elle soutient les mesures en faveur d'une plus grande démocratisation, notamment la nomination de trois femmes dans le Gouvernement et la création d'un ministère chargé de la lutte contre le VIH/sida.

109. La Rapporteuse spéciale demande au Gouvernement et à la communauté internationale une mise en œuvre rapide et efficace de l'Accord d'Arusha qui permettra une amélioration des droits de l'homme au Burundi.

110. La Rapporteuse spéciale demande également au Gouvernement de préparer les conditions du retour des réfugiés, et demande à la communauté internationale de le soutenir.

111. La Rapporteuse spéciale demande en outre aux autorités burundaises de prendre des mesures vigoureuses pour mettre fin à la pratique de la torture, en particulier dans les cachots et les camps militaires. De tels actes sont condamnables, et la justice militaire et civile doit les réprimer.

112. Elle recommande au Gouvernement d'abandonner le recrutement des gardiens de la paix et le programme d'«autodéfense civile». Elle l'invite à démobiliser et désarmer les gardiens de la paix et autres forces d'autodéfense, et à confier l'entière responsabilité de la protection publique à des forces militaires et de police dûment constituées selon des procédures régulières de recrutement, selon une chaîne de commandement claire, des régulations publiquement connues, et selon des dispositions permettant de responsabiliser les coupables d'abus.

113. La Rapporteuse spéciale soutient le Gouvernement pour la mesure qu'il a prise d'interdire le recrutement dans l'armée des jeunes de moins de 18 ans, mais elle le prie instamment de prendre toutes les dispositions pour que cette mesure soit appliquée effectivement et pour que cessent immédiatement toute formation et utilisation d'enfants de moins de 18 ans dans des activités militaires, notamment dans les gardiens de la paix ou autres forces d'autodéfense civiles.

114. Elle appelle le Gouvernement à procéder à la démobilisation de tous les enfants utilisés dans les forces régulières et paramilitaires, à pourvoir à leurs besoins matériels, psychologiques, sociaux et de formation. Elle exhorte le Gouvernement à adhérer sans réserve au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à signer et ratifier la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

115. Elle félicite le Gouvernement et les partis politiques pour les efforts en faveur de l'intégration des femmes dans les instances politiques et les encourage à continuer d'apporter leur soutien à la promotion de la femme en étendant cette action aux institutions à venir, et à toutes les instances de prise de décisions.

C. À l'intention de la communauté internationale

116. La Rapporteuse spéciale remercie la communauté internationale, et en particulier les États de la région, pour le soutien inlassable qu'ils apportent aux efforts de la facilitation, assurée par le Président Bongo et le Vice-Président Zuma, pour amener les groupes armés à la table de négociation.

117. Elle soutient le Secrétaire général des Nations Unies, son Représentant spécial pour la région des Grands Lacs, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et toutes les agences des Nations Unies pour leurs actions en faveur de la paix et de la promotion des droits de l'homme au Burundi.

118. La Rapporteuse spéciale encourage un renforcement de la coopération entre les États de la sous-région afin d'accroître les chances d'une paix durable.

119. Elle lance un appel aux donateurs afin qu'ils continuent de soutenir l'aide humanitaire et l'aide au développement et pour qu'ils mettent tout en œuvre pour honorer rapidement les engagements pris à la Conférence de Paris (2000) et à celle de Genève (2001), notamment pour ce qui est de la lutte contre le VIH/sida, des programmes de développement prioritaires et des droits de l'homme.

120. La Rapporteuse spéciale demande qu'une attention spéciale soit donnée à la lutte contre la pauvreté, au développement durable, au renforcement des capacités de la société civile, au développement de la démocratie, à la promotion et à la protection des droits de la femme.

121. Elle invite la communauté internationale à accroître son soutien aux activités d'observation des droits de l'homme, de renforcement du système judiciaire et de l'état de droit, ainsi qu'à toutes celles relatives à la promotion, la prévention et la protection des droits de l'homme, qui s'annoncent essentielles pour la consolidation de la paix.

122. Elle encourage tous les acteurs humanitaires, y compris les membres des agences et des programmes onusiens, à intégrer les droits de l'homme dans leurs activités et à travailler en étroite collaboration avec l'OHCDH au Burundi.

123. Elle recommande qu'une assistance soit apportée au Gouvernement burundais dans la démobilisation de toutes les forces auxiliaires paramilitaires, en particulier concernant les ressources nécessaires à la prise en charge des besoins matériels, psychosociaux et en matière d'enseignement des enfants de moins de 18 ans qui ont servi dans les forces régulières ou paramilitaires.

Notes

---

<sup>1</sup> *Source*: Ministère de la défense nationale: *Bilan et dégâts causés par les rebelles*, 7 décembre 2001.

<sup>2</sup> *Source*: Contribution de la ligue Itéka au rapport de la Rapporteuse spéciale sur le Burundi, décembre 2001.

<sup>3</sup> Human Rights Watch: *Rapport anticipé de décembre 2001*, vol. 13, note 7 (A), p. 12.

<sup>4</sup> Chiffres UNICEF cités par OCHA in *Rapport OCHA*, décembre 2001.

<sup>5</sup> Voir *supra* note 2.

<sup>6</sup> La situation de ces déplacés a été décrite par la Rapporteuse spéciale dans son rapport intérimaire A/56/479, notamment par. 71 à 77.

<sup>7</sup> Les arrivées jusqu'au mois de novembre 2001 s'élevaient à environ 6 000 personnes, dont 120 au cours de la dernière semaine.

<sup>8</sup> Voir *supra* note 2, p. 20.

<sup>9</sup> Ces mouvements font partie de l'Accord-cadre.

<sup>10</sup> *Source*: OHCDHB, 2001.

<sup>11</sup> La Rapporteuse spéciale a repris les termes de la correspondance qui lui a été adressée.

<sup>12</sup> Institution traditionnelle burundaise chargée de la médiation des conflits et de la justice.

<sup>13</sup> *Source*: Plan d'action national de lutte contre le VIH/sida (2002-2006), document préparatoire de la Conférence de Genève des 6 et 7 décembre 2001, Gouvernement de la République du Burundi.

<sup>14</sup> Chiffres de la ligue Itéka relatifs aux cas de malades ayant été victimes de cette violation du droit à la santé. Voir *supra* note 2.

<sup>15</sup> Les tarifs des actes médicaux appliqués au Burundi sont réglementés par l'ordonnance ministérielle de 1991.

<sup>16</sup> Un projet du PNUD, financé par l'Union européenne, a procédé à leur recensement afin de pouvoir leur apporter le soutien nécessaire.

<sup>17</sup> Il existe 125 tribunaux de résidence qui gèrent 80 % des litiges avec 573 magistrats de base possédant une formation non approfondie en droit, et recevant un salaire dérisoire.

<sup>18</sup> Dans son rapport de décembre 2001 intitulé «Protéger le peuple: programme gouvernemental d'autodéfense au Burundi», Human Rights Watch fait une étude très détaillée et très édifiante sur les gardiens de la paix au Burundi.

<sup>19</sup> Dans son rapport devant l'Assemblée générale (A/56/479, par. 12 et 13), la Rapporteuse spéciale a expliqué comment elle avait elle-même assisté à une séance d'entraînement de type militaire destinée à des jeunes civils dont certains avaient sûrement moins de 18 ans.